



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

ÉMISSION

de TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE
et à INTERETS TRIMESTRIELS
JUN 2003
(code valeur FR 0000 18926 8)

Le titre subordonné à durée indéterminée se distingue de l'obligation simple en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination. En outre, le titre subordonné à durée indéterminée n'est remboursable qu'en cas de liquidation ou à l'échéance de la durée de vie de la société émettrice sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement.

Il n'existe pas d'emprunt d'Etat de durée indéterminée. Le taux de rendement actuariel de cette émission, pour les treize premières années et trois jours, est égal à 4,59 %. Il ressort avec un écart de taux de 0,72 % par rapport aux taux des emprunts d'Etat de durée équivalente (3,87 %) constatés au moment de la fixation des conditions d'émission.

Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de remboursement anticipé, le taux d'intérêt sera révisé selon les modalités définies contractuellement.

Le paiement des intérêts peut être différé sur une ou plusieurs années en cas d'absence de bénéfice distribuable.

NOTE D'OPÉRATION

(En application du règlement 98-01 de la Commission des Opérations de Bourse)

Ce prospectus est composé :

- *du document de référence qui a été enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 23 mai 2003 sous le numéro R 03-093,*
- *de l'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 28 mai 2003 sous le numéro D 03-396 A01*
- *et de la présente note d'opération.*

La notice a été publiée au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 20 juin 2003.

COB

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé le visa n° 03-585 en date du 17 juin 2003 sur le présent prospectus conformément aux dispositions de son règlement 98-01. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMISSION de TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE et à INTÉRÊTS TRIMESTRIELS
JUN 2003

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa de la Commission des Opérations de bourse n° 03-585 en date du 17 juin 2003.

Code valeur FR 0000 18926 8

Le présent prospectus peut être obtenu auprès de :
Crédit Agricole S.A. - Service des Publications, 91/93 boulevard Pasteur – 75015 Paris.

Responsable de l'information : Monsieur Patrice VINCENT, Direction de la Gestion Financière - Tél : 01.43.23.56.68

A. CONTENU ET MODALITÉS DE
L'OPÉRATION

Montant de l'émission

- Montant minimum : 400 000 000 euros représenté par des titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) de un euro nominal.
- Montant maximum : 500 000 000 euros (publié au BALO du 27 juin 2003).

Prix d'émission

- 101,855 % soit 1,01855 euro par titre.

Date de jouissance et de
règlement

- 30 juin 2003.

Taux nominal / Intérêt

- *Taux d'intérêt annuel* : 4,70 % du nominal, pendant 13 ans et 3 jours (du 30 juin 2003 au 3 juillet 2016), révisé le 3 juillet 2016 puis le 3 juillet tous les 13 ans. (Date de Révision du taux d'Intérêt).

- *Intérêts trimestriels* : 1,175 % du nominal soit 4,70 % divisé par 4 pour les treize premières années et trois jours.

- Dates de paiement des intérêts : les 3 octobre, 3 janvier, 3 avril et 3 juillet de chaque année. Le premier terme d'intérêt payable le 3 octobre 2003 sera proportionnel et s'élèvera à 1,214 % du nominal soit 0,01214 euro par titre pour un trimestre et trois jours.

- *Mode de calcul* :

Pour les treize premières années et trois jours, soit du 30 juin 2003 au 3 juillet 2016, les TSDI rapporteront un intérêt fixe annuel de 4,70 %.

Pour les treize années suivantes, soit du 3 juillet 2016 au 3 juillet 2029, les TSDI rapporteront un intérêt annuel correspondant, pour ces treize années, à l'interpolation des taux des emprunts d'Etat de durée équivalente à 13 ans constatés 30 Jours Ouvrés avant le 3 juillet 2016, majoré d'une marge de 1%.

Ensuite, à chaque Date de Révision du taux d'Intérêt, les TSDI rapporteront un intérêt annuel correspondant, pour ces treize années à l'interpolation des taux des emprunts d'Etat de durée équivalente à 13 ans constatés 30 Jours Ouvrés avant la Date de Révision du taux d'Intérêt, majoré d'une marge de 1,25%.

Les taux des emprunts d'Etat qui seront pris en compte seront ceux calculés par la Caisse des Dépôts et Consignations à 11 heures et à titre d'information publiés actuellement sur les pages REUTERS : CDCOAT1 et CDCOAT2.

Le taux trimestriel, égal au taux annuel révisé divisé par 4, sera arrondi au centième supérieur.

Le nouveau taux sera publié au BALO, au moins 20 Jours Ouvrés avant la Date de Révision.

■ *Différé de paiement :*

- 1) Si avant une Date de Paiement d'Intérêt, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Emetteur, statuant sur les comptes de l'exercice écoulé constate une absence de bénéfice distribuable pour ledit exercice, le Conseil d'Administration de l'Emetteur pourra décider de suspendre le paiement des intérêts dus à ladite Date de Paiement d'Intérêt (ci-après les « Intérêts Différés »).
- 2) Une telle décision de suspension devra être notifiée par écrit par l'Emetteur, au moins 10 Jours Ouvrés avant la Date de Paiement d'Intérêt concernée, aux porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée par la publication d'un avis publié dans un journal quotidien français de diffusion nationale.
- 3) Le montant des Intérêts Différés sera de plein droit capitalisé sans prise en compte d'intérêt de retard, mais conformément à l'article 1154 du Code Civil, ces Intérêts Différés ne porteront intérêt que s'ils sont dus au moins pour une année entière.

Le taux d'intérêt applicable aux Intérêts Différés sera identique au taux d'intérêt de la période.

- 4) Si l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Emetteur statuant sur les comptes de l'exercice clos avant la Date de Paiement d'Intérêt considéré constate un bénéfice distribuable, le paiement des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés sera effectué à la Date de Paiement d'Intérêt suivante.

Dans cette hypothèse, l'Emetteur pourra limiter le paiement des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés à un montant égal au montant du bénéfice distribuable constaté par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice concerné.

Amortissement ■ *Amortissement normal :*

Les titres subordonnés de la présente émission ont une durée indéterminée. Ils ne seront remboursables qu'en cas de liquidation ou à l'échéance de la durée de vie qui est indiquée dans les statuts de la société émettrice. Le prix de remboursement sera, dans les deux cas, égal au pair.

Les porteurs de titres percevront tous les Intérêts dus soit le cas échéant le montant des intérêts courus, des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés.

En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de l'Emetteur entraînant transmission universelle de patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des titres subordonnés à durée indéterminée seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et obligations de l'Emetteur.

Le capital sera prescrit dans un délai de 30 ans à compter de la mise en remboursement.

■ *Amortissement anticipé :*

L'émetteur se réserve le droit avec l'accord préalable du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de procéder à un amortissement anticipé des titres soit par rachat en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange desdits titres, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en vie.

Les titres subordonnés à durée indéterminée ainsi rachetés seront annulés.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. se réserve le droit, avec l'accord préalable et formalisé du Secrétariat Général de la Commission Bancaire, de procéder à chaque Date de Révision du taux d'Intérêt, et pour la première fois le 3 juillet 2016 à un remboursement anticipé total au pair.

Les porteurs de titres percevront tous les Intérêts dus soit le cas échéant le montant des intérêts courus, des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés.

Les porteurs seront informés du remboursement anticipé, au moins 20 Jours Ouvrés avant chaque Date de Révision du taux d'Intérêt, par la publication d'un avis spécial dans un journal quotidien français de diffusion nationale et au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

En outre, en tout état de cause, aucune demande de remboursement anticipé autre que celle mentionnée ci-dessus intervenant avant chaque Date de Révision du taux d'Intérêt ne pourra être formulée sauf dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité et avec l'autorisation préalable du Secrétariat Général de la Commission Bancaire.

Dans cette hypothèse, le prix de remboursement sera égal au pair et les porteurs percevront tous les Intérêts dus soit le cas échéant le montant des intérêts courus, des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés.

Les porteurs seront informés de ce remboursement anticipé, au moins 20 Jours Ouvrés avant la date prévue, par la publication d'un avis spécial dans un journal quotidien français de diffusion nationale et au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

Les intérêts cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement.

Le taux de rendement actuariel brut en cas de remboursement anticipé le 3 juillet 2016 est de 4,59 %.

L'information relative au nombre de titres subordonnés à durée indéterminée rachetés et au nombre de titres subordonnés à durée indéterminée restant en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Emetteur.

- | | |
|------------------------------|------------------------------------|
| Durée de l'émission | ■ Indéterminée |
| Clause d'assimilation | ■ Non applicable |
| Rang de créance | ■ <i>Clause de subordination :</i> |

Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination.

La présente émission de titres subordonnés en capital et intérêt est destinée à permettre, le cas échéant, à l'établissement de faire face à la survenance de pertes et de poursuivre alors son activité dans le respect de la réglementation bancaire.

Les fonds correspondants seront classés parmi les fonds propres de l'établissement, conformément à l'article 4c du règlement n°90-02 du 23 février 1990 de Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts.

En cas de liquidation de l'Emetteur, les titres subordonnés de la présente émission seront remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'Emetteur et des titres participatifs émis par lui. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés déjà émis ou contractés ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'Emetteur tant en France qu'à l'étranger, proportionnellement à leur montant le cas échéant.

■ *Maintien de l'emprunt à son rang :*

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés à durée indéterminée qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés à durée indéterminée du présent emprunt.

Garantie ■ Cette émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation ■ Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

Mode de représentation des porteurs de titres ■ Les porteurs de TSDI sont groupés en une Masse jouissant de la personnalité civile.

Le représentant titulaire est : Monsieur Pierre D'HAULTFOEUILLE
demeurant 37, rue Raymond Losserand – 75014 PARIS

Le représentant suppléant est : Monsieur Charles COCHU
demeurant 21, rue Montfort – 78680 EPONE

Service Financier ■ Le service financier de l'emprunt centralisé par Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust mandaté par l'Emetteur, sera assuré par les intermédiaires teneurs de compte.

■ Le service des TSDI (transfert, conversion) est assuré par Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust mandaté par l'Emetteur.

Droit applicable Tribunaux compétents ■ Les emprunts sont soumis au droit français.

■ Les tribunaux compétents, en cas de litige, sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et, sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

B. ORGANISATION ET ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR ■ Se reporter au document de référence enregistré par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro R 03-093 le 23 mai 2003 et à son actualisation déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 28 mai 2003 sous le numéro D 03-396 A01.

C. SITUATION FINANCIÈRE DE L'ÉMETTEUR

■ *Tableau synthétique de l'endettement et des fonds propres :*
données consolidées de Crédit Agricole S.A.

En millions d'euros	au 31 mars 2003	Au 31 décembre 2002
Dettes à moyen et long terme	22 370	22 115
Dettes subordonnées	11 964	9 745
Total endettement	34 334	31 860
Intérêts minoritaires	1 870	383
Capitaux propres	15 722	15 431
Capital souscrit	2 904	2 904
Primes liées au capital	6 516	6 516
Subventions à amortir	118	121
Réserves consolidées	5 938	4 826
Résultat net de la période	246	1 064
Fonds pour risques bancaires généraux	1 624	1 618
Provisions pour risques et charges	2 346	2 391
Total	21 562	19 823
TOTAL CAPITALISATION	55 896	51 683

■ *Le cas échéant, observations, réserves ou refus de certifications des contrôleurs légaux :*
Sans objet

CHAPITRE I

RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Jean LAURENT, Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Emetteur ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Aucun élément nouveau, autre que ceux mentionnés dans la présente note d'opération, intervenu depuis :

- le 23 mai 2003, date à laquelle un document de référence a été enregistré par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro R 03-093,
- le 28 mai 2003, date du dépôt auprès de la Commission des Opérations de Bourse de l'actualisation du document de référence précité ayant reçu le numéro D 03-396 A01.

n'est susceptible d'affecter de manière significative sa situation financière.

Le Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Jean LAURENT

1.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Désignés pour 6 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 1994 et renouvelés pour 6 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2000.

Titulaires

BARBIER FRINAULT et AUTRES
Société représentée par René PROGLIO et Valérie MEEUS
41, rue Ybry - 92576 Neuilly sur Seine Cedex

SELARL « Cabinet Alain LAINÉ »
Société représentée par Alain LAINÉ
2, rue du Colonel Moll - 75017 Paris

Suppléants

Alain GROSMANN
Cabinet MAZARS et GUERARD

1.4. ATTESTATION DES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. et en application du règlement COB N°98-01, nous avons procédé conformément aux normes professionnelles applicables en France à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans la présente note d'opération incluse dans le prospectus établi à l'occasion d'une émission de titres subordonnés à durée indéterminée et à intérêts trimestriels (juin 2003).

Le présent prospectus intègre par référence :

- le document de référence de Crédit Agricole S.A. relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2002 enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 23 mai 2003 sous le numéro R 03-093,
- l'actualisation du document de référence de Crédit Agricole S.A. déposée auprès de la Commission des opérations de bourse le 28 mai 2003 sous le numéro D03-396 A01,
- la présente note d'opération.

Ce prospectus a été établi sous la responsabilité de Monsieur Jean Laurent, Directeur Général de Crédit Agricole S.A.. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Le document de référence a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 23 mai 2003, dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans le document de référence.

L'actualisation A.01 a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 28 mai 2003, dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans cette actualisation.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans la présente note d'opération, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Cette présente note d'opération ne contient de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Comptes individuels de Crédit Agricole S.A.

Les comptes annuels pour les exercices clos les 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve.

- Notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 en date du 14 mars 2001 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur la note 2 de l'annexe qui expose les changements de présentation des comptes résultant de l'application par anticipation des dispositions du règlement CRC 2000-03 relatif aux documents de synthèse des établissements de crédit.
- Notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 en date du 10 avril 2002 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.6, 2.7, 17, 18 et 34 de l'annexe qui exposent les changements effectués, à la suite, notamment, d'une demande de justification formulée par la Commission des opérations de bourse, sur les méthodes de constitution de la provision épargne-logement et leur impact sur les comptes au 31 décembre 2001.

Comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Les comptes annuels consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve.

- Notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2000 en date du 14 mars 2001 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.2 et 20 de l'annexe qui exposent le changement de méthode résultant de l'application des nouvelles règles de consolidation définies par le règlement CRC 99-07 du 24 novembre 1999 et sur la note 2.1 de l'annexe qui mentionne les changements de présentation des comptes résultant de l'application par anticipation des dispositions du règlement CRC 2000-04 relatif aux documents de synthèse consolidés des établissements de crédit.
- Notre rapport sur les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2001 en date du 10 avril 2002 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 1.2, 2.1.6, 2.1.7, 2.2, 17, 18, 20 et 36 de l'annexe qui exposent les changements effectués, à la suite, notamment, d'une demande de justification formulée par la Commission des opérations de bourse, sur les méthodes de constitution de la provision épargne-logement et leur impact sur les comptes au 31 décembre 2001.

Comptes consolidés pro forma de Crédit Agricole S.A.

Les comptes annuels consolidés pro forma pour les exercices clos le 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un examen par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France. Ces comptes annuels consolidés pro forma permettent, à des fins de comparaison, de traduire les effets de l'ensemble des opérations liées à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

Au terme de ces examens, qui ont fait l'objet de rapports, à notre avis, les conventions retenues constituent une base raisonnable pour présenter l'ensemble des opérations liées à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. dans les comptes consolidés pro forma, leur traduction chiffrée est appropriée et les méthodes comptables utilisées sont conformes à celles suivies pour l'établissement des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Il convient de noter qu'au 31 décembre 2001, le résultat consolidé pro forma de Crédit Agricole S.A. intègre une année de résultat des filiales spécialisées au pourcentage d'intérêt résultant des opérations d'apport des Caisses Régionales et une année de résultat « courant » mis en équivalence au pourcentage de détention des Caisses Régionales. Ce résultat courant a été déterminé en éliminant tous les éléments de nature exceptionnelle liés à la cotation sur la base des déclarations des Caisses Régionales. Il s'agit essentiellement des plus-values réalisées sur la cession des titres Crédit Agricole S.A. sur le marché et des provisions « extraordinaires » constituées à cette occasion.

Comptes consolidés du groupe Crédit Agricole

Les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole pour les exercices clos les 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002, arrêtés par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. selon les règles et principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit de notre part selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve.

- Notre rapport sur les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole de l'exercice clos le 31 décembre 2000 en date du 14 mars 2001 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.2 et 20 de l'annexe qui exposent le changement de méthode résultant de l'application des nouvelles règles de consolidation définies par le règlement CRC 99-07 du 24 novembre 1999, et sur la note 2.3 de l'annexe qui mentionne les changements de présentation des comptes résultant de l'application par anticipation du règlement CRC 2000-04 relatif aux documents de synthèse consolidés des établissements de crédit.

- Notre rapport sur les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole de l'exercice clos le 31 décembre 2001 en date du 10 avril 2002 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.2, 2.3.7, 18 et 20 de l'annexe qui exposent les changements effectués, à la suite, notamment, d'une demande de justification formulée par la Commission des opérations de bourse, sur les méthodes de constitution de la provision épargne-logement et leur impact sur les comptes au 31 décembre 2001. Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentés dans cette note d'opération.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 16 juin 2003

Les Commissaires aux Comptes

**BARBIER FRINAULT & AUTRES
ERNST & YOUNG**

CABINET ALAIN LAINE

Valérie Meeus

René Proglia

Alain Lainé

1.5. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Patrice VINCENT, Direction de la Gestion Financière
Tél : 01.43.23.56.68

CHAPITRE II

EMISSION/ADMISSION DE VALEURS MOBILIERES REPRESENTATIVES DE CREANCES AU PREMIER MARCHE

2.1. CADRE DE L'EMISSION

2.1.1. AUTORISATIONS

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires réunie le 21 mai 2003 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission en France ou à l'étranger, d'obligations ou de bons, notamment de bons d'options, précision faite que ces obligations pourront être subordonnées ou non, remboursables à terme fixe ou, au plus tard, lors de la dissolution de la société, assorties ou non de bons et indexées sur tout type d'index ou de valeurs mobilières.

L'autorisation a été consentie à concurrence d'un montant nominal de 15 milliards d'euros, (soit en euros, soit en devises étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à l'euro et/ou à une ou plusieurs devises étrangères, avec ou sans garantie hypothécaire ou autre, dans les proportions, sous les formes et aux époques, taux et conditions d'émission, d'amortissement et de remboursement, y compris les primes de remboursement ou d'émission que le conseil jugera convenables) pour une durée de cinq ans.

Ladite assemblée générale a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer à son Président ou à un administrateur, conformément à l'article L 228-41 du code de commerce.

Le Conseil d'Administration du 21 mai 2003 a décidé d'émettre pour un montant maximum de 5 milliards d'euros, et a donné tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration pour arrêter les conditions définitives des émissions.

Le Président du Conseil d'Administration a donc décidé de faire partiellement usage de cette autorisation et de procéder à l'émission d'un emprunt d'un montant maximum de 500 000 000 euros représenté par les titres subordonnés à durée indéterminée ci-après.

2.1.2. NOMBRE ET VALEUR NOMINALE DES TITRES, PRODUIT DE L'EMISSION

Le présent emprunt d'un montant nominal de 400 000 000 euros, est représenté par 400 000 000 titres subordonnés à durée indéterminée et à intérêts trimestriels juin 2003 de un euro nominal.

Cet emprunt est susceptible d'être porté à un montant nominal maximum de 500 000 000 euros représenté par 500 000 000 titres subordonnés à durée indéterminée et à intérêts trimestriels juin 2003 de un euro nominal.

Cette option est valable jusqu'au 24 juin 2003 à 18 heures. Le montant définitif de l'émission fera l'objet d'une publication au BALO du 27 juin 2003.

Le produit brut minimum estimé de l'emprunt sera de 407 420 000 euros.

Le produit net minimum de l'émission, après prélèvement sur le produit brut de 6 000 000 euros correspondant aux rémunérations dues aux intermédiaires financiers et d'environ 30 000 euros correspondant aux frais légaux et administratifs, s'élèvera à 401 390 000 euros.

2.1.3. TRANCHES INTERNATIONALES OU ETRANGERES

La totalité de l'émission est réalisée sur le marché français. Il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être placée sur le marché international ou un marché étranger.

2.1.4. DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription à la présente émission.

2.1.5. PERIODE DE SOUSCRIPTION

L'émission sera ouverte du 20 juin 2003 au 30 juin 2003 inclus et pourra être close sans préavis.

2.1.6. ORGANISMES FINANCIERS CHARGES DE RECUEILLIR LES SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions en France seront reçues dans la limite des titres disponibles auprès des Caisses Régionales de Crédit Agricole.

2.2. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

2.2.0. NATURE, FORME ET DELIVRANCE DES TITRES EMIS

Les titres subordonnés à durée indéterminée sont émis dans le cadre de la législation française.

Les titres subordonnés à durée indéterminée pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix des détenteurs.

Ils seront obligatoirement inscrits en comptes tenus, selon les cas par :

- Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust mandaté par l'Emetteur pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres au porteur.

Les titres subordonnés à durée indéterminée seront inscrits en compte le 30 juin 2003.

EUROCLEAR FRANCE assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

2.2.1. PRIX D'EMISSION

101,855 % soit 1,01855 euro par titre subordonné à durée indéterminée payable en une seule fois à la date de règlement.

2.2.2. DATE DE JOUISSANCE

30 juin 2003

2.2.3. DATE DE REGLEMENT

30 juin 2003

2.2.4./ 2.2.5.

TAUX NOMINAL /INTERET

Les titres subordonnés à durée indéterminée rapporteront un intérêt annuel de 4,70 % du nominal l'an pendant les treize premières années et trois jours.

Ce taux d'intérêt annuel sera révisé à la date anniversaire de la date de règlement tous les 13 ans (« Date de Révision du taux d'Intérêt») et ce pour la première fois le 3 juillet 2016, ou le premier Jour Ouvré suivant si la Date de Révision du taux d'Intérêt n'est pas un Jour Ouvré.

La méthode de révision du taux d'Intérêt est définie au paragraphe 2.2.5.b).

« Jour Ouvré » signifie le jour qui est à la fois un jour du calendrier TARGET et un jour où les établissements de crédit sont ouverts à Paris à l'effet de réaliser des opérations de banque et des transactions sur le marché interbancaire.

« Calendrier TARGET » signifie le calendrier relatif aux opérations réalisées en euros sur le marché interbancaire organisé par la Fédération Bancaire Européenne (FBE) conformément à l'article 109 L du traité sur l'Union Européenne.

a) INTERETS TRIMESTRIELS

Les titres subordonnés à durée indéterminée rapporteront un intérêt trimestriel payable en une seule fois sur la base d'un taux d'intérêt trimestriel égal au taux nominal annuel divisé par 4, nonobstant le nombre de jours de la période considérée soit, pour les treize premières années et trois jours, 4,70 % divisé par 4, soit 1,175% du nominal.

Les dates de paiement des intérêts seront les 3 octobre, 3 janvier, 3 avril et 3 juillet de chaque année (chacune une « Date de Paiement d'Intérêts »). Le premier terme d'intérêt payable le 3 octobre 2003 sera proportionnel et s'élèvera à 1,214 % du nominal soit 0,01214 euro par titre pour un trimestre et trois jours.

Les intérêts seront prescrits dans un délai de 5 ans.

Les intérêts des titres subordonnés à durée indéterminée cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Emetteur.

b) MODE DE CALCUL

Pour les treize premières années et trois jours, soit du 30 juin 2003 au 3 juillet 2016, les titres subordonnés à durée indéterminée rapporteront un intérêt fixe annuel de 4,70 %.

Pour les treize années suivantes, soit du 3 juillet 2016 au 3 juillet 2029, les titres subordonnés à durée indéterminée rapporteront un intérêt annuel correspondant, pour ces treize années à l'interpolation des taux des emprunts d'Etat de durée équivalente à 13 ans constatés 30 Jours Ouvrés avant le 3 juillet 2016, ou le premier jour Ouvré suivant si ce jour n'est pas un jour Ouvré, majoré d'une marge de 1 %.

Ensuite, à chaque Date de Révision du taux d'Intérêt, les titres subordonnés à durée indéterminée rapporteront un intérêt annuel correspondant, pour ces treize années à l'interpolation des taux des emprunts d'Etat de durée équivalente à 13 ans constatés 30 Jours Ouvrés avant la Date de Révision du taux d'Intérêt, ou le premier jour Ouvré suivant si ce jour n'est pas un jour Ouvré, majoré d'une marge de 1,25 %.

Les taux des emprunts d'Etat qui seront pris en compte seront ceux calculés par la Caisse des Dépôts et Consignations à 11 heures et à titre d'information publiés actuellement sur les pages REUTERS : CDCOAT1 et CDCOAT2.

En cas d'indisponibilité de la page-écran, de toute modification, suppression ou événement qui ne permettrait pas d'obtenir cette information, les taux des emprunts d'Etat qui seront pris en compte pour le calcul de l'interpolation, seront ceux qui correspondront à la moyenne arithmétique des cours d'ouverture de ces emprunts constatés sur le marché obligataire centralisé d'Euronext Paris SA les 3 Jours Ouvrés précédents les 30 Jours Ouvrés avant la Date de Révision du taux d'Intérêt.

Le taux trimestriel sera calculé comme indiqué au paragraphe a) ci-dessus et arrondi au centième supérieur.

Le nouveau taux ainsi déterminé fera l'objet d'un avis publié, au moins 20 Jours Ouvrés avant la Date de Révision du taux d'Intérêt et pour la première fois 20 Jours Ouvrés avant le 3 juillet 2016, au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

c) DIFFERE DE PAIEMENT

- 1) Si avant une Date de Paiement d'Intérêt, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Emetteur, statuant sur les comptes de l'exercice écoulé constate une absence de bénéfice distribuable pour ledit exercice, le Conseil d'Administration de l'Emetteur pourra décider de suspendre le paiement des intérêts dus à ladite Date de Paiement d'Intérêt (ci-après les « Intérêts Différés »).
- 2) Une telle décision de suspension devra être notifiée par écrit par l'Emetteur, au moins 10 Jours Ouvrés avant la Date de Paiement d'Intérêt concernée, aux porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée par la publication d'un avis publié dans un journal quotidien français de diffusion nationale.
- 3) Le montant des Intérêts Différés sera de plein droit capitalisé sans prise en compte d'intérêt de retard, mais conformément à l'article 1154 du Code Civil, ces Intérêts Différés ne porteront intérêt que s'ils sont dus au moins pour une année entière.

Le taux d'intérêt applicable aux Intérêts Différés sera identique au taux d'intérêt de la période.

- 4) Si l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Emetteur statuant sur les comptes de l'exercice clos avant la Date de Paiement d'Intérêt considéré constate un bénéfice distribuable, le paiement des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés sera effectué à la Date de Paiement d'Intérêt suivante.

Dans cette hypothèse, l'Emetteur pourra limiter le paiement des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés à un montant égal au montant du bénéfice distribuable constaté par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice concerné.

2.2.6. AMORTISSEMENT/REMBOURSEMENT

2.2.6 a) - Amortissement normal -

Les titres subordonnés de la présente émission ont une durée indéterminée. Ils ne seront remboursables qu'en cas de liquidation ou à l'échéance de la durée de vie qui est indiquée dans les statuts de la société émettrice. Le prix de remboursement sera, dans les deux cas, égal au pair.

Les porteurs de titres percevront tous les Intérêts dus soit le cas échéant le montant des intérêts courus, des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés.

En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de l'Emetteur entraînant transmission universelle de patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des titres subordonnés à durée indéterminée seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et obligations de l'Emetteur.

Le capital sera prescrit dans un délai de 30 ans à compter de la mise en remboursement.

2.2.6 b) - Amortissement anticipé

L'émetteur se réserve le droit avec l'accord préalable du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de procéder à un amortissement anticipé des titres soit par rachat en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange desdits titres, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en vie.

Les titres subordonnés à durée indéterminée ainsi rachetés seront annulés.

Par ailleurs, Crédit Agricole S. A. se réserve le droit, avec l'accord préalable et formalisé du Secrétariat Général de la Commission Bancaire, de procéder à chaque Date de Révision du taux d'Intérêt, et pour la première fois le 3 juillet 2016 à un remboursement anticipé total au pair.

Les porteurs de titres percevront tous les Intérêts dus soit le cas échéant le montant des intérêts courus, des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés.

Les porteurs seront informés du remboursement anticipé, au moins 20 Jours Ouvrés avant chaque Date de Révision du taux d'Intérêt, par la publication d'un avis spécial dans un journal quotidien français de diffusion nationale et *au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

En outre, en tout état de cause, aucune demande de remboursement anticipé autre que celle mentionnée ci-dessus intervenant avant chaque Date de Révision du taux d'Intérêt ne pourra être formulée sauf dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité et avec l'autorisation préalable du Secrétariat Général de la Commission Bancaire.

Dans cette hypothèse, le prix de remboursement sera égal au pair et les porteurs percevront tous les Intérêts dus soit le cas échéant le montant des intérêts courus, des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés.

Les porteurs seront informés de ce remboursement anticipé, au moins 20 Jours Ouvrés avant la date prévue, par la publication d'un avis spécial dans un journal quotidien français de diffusion nationale et *au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

Les intérêts cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement.

Le taux de rendement actuariel brut en cas de remboursement anticipé le 3 juillet 2016 est de 4,59 %.

L'information relative au nombre de titres subordonnés à durée indéterminée rachetés et au nombre de titres subordonnés à durée indéterminée restant en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Emetteur.

2.2.7. TAUX DE RENDEMENT ACTUARIEL BRUT A LA DATE DE REGLEMENT

4,59 % à la date de règlement en supposant un remboursement anticipé par l'Emetteur au pair le 3 juillet 2016.

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (définition du Comité de Normalisation Obligataire).

Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au 3 juillet 2016.

2.2.8. DUREE DE L'EMPRUNT

L'emprunt a une durée indéterminée.

2.2.9. ASSIMILATIONS ULTERIEURES

Au cas où l'Emetteur émettrait ultérieurement de nouveaux titres subordonnés à durée indéterminée jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres subordonnés à durée indéterminée des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.2.10. RANG DE CREANCE

Clause de subordination

Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination.

La présente émission de titres subordonnés en capital et intérêt est destinée à permettre, le cas échéant, à l'établissement de faire face à la survenance de pertes et de poursuivre alors son activité dans le respect de la réglementation bancaire.

Les fonds correspondants seront classés parmi les fonds propres de l'établissement, conformément à l'article 4c du règlement n°90-02 du 23 février 1990 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts.

En cas de liquidation de l'Emetteur, les titres subordonnés de la présente émission seront remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'Emetteur et des titres participatifs émis par lui. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés déjà émis ou contractés ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'Emetteur tant en France qu'à l'étranger, proportionnellement à leur montant le cas échéant.

Maintien de l'emprunt à son rang

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés à durée indéterminée qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés à durée indéterminée du présent emprunt.

2.2.11. GARANTIE

Le service de l'emprunt en intérêts, amortissements, impôts, frais et accessoires ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

2.2.12. PRISE FERME

L'emprunt fait l'objet d'une prise ferme par Crédit Agricole Indosuez.

2.2.13. NOTATION

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

2.2.14. REPRESENTATION DES PORTEURS DE TITRES

Faisant application de l'article L 228-46 du code de commerce, les porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée sont groupés en une Masse jouissant de la personnalité civile.

Faisant application de l'article L 228-47 du code de commerce, sont désignés :

a) Représentant titulaire de la Masse des porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée :

Monsieur Pierre D'HAULTFOEUILLE
demeurant 37, rue Raymond Losserand – 75014 PARIS

La rémunération du représentant titulaire de la Masse, prise en charge par l'Emetteur, est de 300 euros par an; elle sera payable le 3 juillet de chaque année et pour la première fois le 3 juillet 2004.

b) Représentant suppléant de la Masse des porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée :

Monsieur Charles COCHU
demeurant 21, rue Montfort – 78680 EPONE

La date d'entrée en fonction du représentant suppléant sera celle de réception de la lettre recommandée par laquelle l'Emetteur ou toute autre personne intéressée lui aura notifié tout empêchement définitif ou provisoire du représentant titulaire défaillant; cette notification sera, le cas échéant, également faite, dans les mêmes formes, à la société débitrice.

En cas de remplacement provisoire ou définitif, le représentant suppléant aura les mêmes pouvoirs que ceux du représentant titulaire.

Il n'aura droit à la rémunération annuelle de 300 euros que s'il exerce à titre définitif les fonctions de représentant titulaire ; cette rémunération commencera à courir à dater du jour de son entrée en fonction.

Le représentant titulaire aura sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de titres subordonnés.

Il exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de titres subordonnés ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité.

Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des titres subordonnés à durée indéterminée. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

En cas de convocation de l'assemblée des porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée, ces derniers seront réunis au siège social de l'Emetteur ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

Le porteur de titres subordonnés à durée indéterminée a le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la Masse de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de l'Emetteur, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée.

Dans le cas où des émissions ultérieures de titres subordonnés à durée indéterminée offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux de la présente émission et si les contrats d'émission le prévoient, les porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée seront groupés en une Masse unique.

2.2.15 REGIME FISCAL

Le paiement des intérêts et le remboursement des titres subordonnés à durée indéterminée seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. En l'état actuel de la législation le régime fiscal suivant est applicable. L'attention des porteurs est toutefois attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de ce régime et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

1 - Personnes physiques

a) Revenus

En l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (intérêts et primes de remboursement) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont :

- soit pris en compte pour la détermination du revenu soumis :
 - . à l'impôt sur le revenu,
 - . à la contribution sociale généralisée de 7,5 % (articles 1600-O C et O E du Code Général des Impôts, ci-après CGI),
 - . au prélèvement social de 2 % (article 1600-O F bis du CGI),
 - . à la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (article 1600-O G et 1600-O L du CGI),

- soit, sur option, soumis à un prélèvement au taux de 15 % (article 125-A du CGI) libératoire de l'impôt sur le revenu auquel s'ajoutent :

- . la contribution sociale généralisée de 7,5 % (articles 1600-O D et O E du CGI),
- . le prélèvement social de 2 % (article 1600-O F bis du CGI),
- . la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (article 1600-O G du CGI).

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées en incluant le coupon couru) réalisées lors de la cession des titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposables dès le premier euro, lorsque le montant annuel global des cessions des valeurs mobilières cotées ou non, de droits sociaux, de droits portant sur ces valeurs ou droits, ou de titres représentatifs de telles valeurs, réalisées à compter du 1^{er} janvier 2003 dépasse, par foyer fiscal, le seuil de 15 000 euros par an (article 150-0-A et suivants du CGI).

Les plus-values sont imposables au taux de 16 % (article 200-A 2 du C.G.I.) auquel s'ajoutent la contribution sociale généralisée de 7,5 % (article 1600-O C et O E du C.G.I.), le prélèvement social de 2 % (article 1600-O F bis du CGI), la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (article 1600-O G du CGI) soit au total au taux de 26 %.

2. - Personnes morales (régime de droit commun)

a) Revenus

Les revenus courus de ces titres (intérêts et primes de remboursement) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées hors coupon couru) réalisées lors de la cession des titres par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont prises en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

2.3. ADMISSION AU PREMIER MARCHÉ, NEGOCIATION

2.3.1. COTATION

Les titres subordonnés à durée indéterminée feront l'objet d'une demande d'admission au Premier Marché de Euronext Paris SA. Leur date de cotation prévue est le 30 juin 2003 sous le numéro de code valeur FR 0000 18926 8.

2.3.2. RESTRICTIONS SUR LA LIBRE NEGOCIABILITE DES TITRES SUBORDONNES

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des titres subordonnés à durée indéterminée.

2.3.3. BOURSE DE COTATION

L'emprunt obligataire émis sur le marché français par l'Emetteur est coté à la Bourse de Paris. Sa cotation est publiée au Premier Marché sous la rubrique "Titres du secteur privé".

2.3.4. COTATION DE TITRES DE MEME CATEGORIE SUR D'AUTRES MARCHES

Sans objet.

2.4. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.4.1. SERVICE FINANCIER

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis) centralisé par Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust mandaté par l'Emetteur, sera assuré par les intermédiaires teneurs de comptes.

Le service des titres subordonnés à durée indéterminée (transfert, conversion) est assuré par Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust mandaté par l'Emetteur.

2.4.2. TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE CONTESTATION

Les tribunaux compétents, en cas de litige, sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et, sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

2.4.3. DROIT APPLICABLE

Les emprunts sont soumis au droit français.

2.4.4. BUT DE L'EMISSION

Préambule : il est rappelé que l'activité même de toute banque est de faire évoluer continuellement les positions de son passif en regard des évolutions de ses emplois. La présente émission entre donc dans le cadre d'une gestion continue du passif de Crédit Agricole S.A. Les éléments qui suivent doivent donc s'apprécier comme s'insérant, sans pouvoir être isolée formellement, dans une politique de refinancement globale de l'ensemble des activités et opérations diverses de Crédit Agricole S.A.

Le produit de la présente émission est de pourvoir Crédit Agricole S.A. en fonds propres complémentaires de premier niveau défini au §4c du règlement du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière 90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres et s'inscrit dans le cadre d'une politique de refinancement globale de l'ensemble des activités et opérations diverses de Crédit Agricole S.A..

La présente émission a pour objectif de conforter la structure financière de Crédit Agricole S.A., tant dans le domaine de la gestion de sa liquidité que dans celui de la gestion de ses ratios prudentiels, dans le contexte de ses investissements financiers récents ou projetés (acquisition de FINAREF, offre sur le Crédit Lyonnais).

Concernant plus spécifiquement le volet prudentiel, il faut retenir que les titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) émis dans le cadre de cette émission sont éligibles, au sens de la réglementation bancaire, comme fonds propres complémentaires de première catégorie. A ce jour, le potentiel d'émission de Crédit Agricole S.A., défini au sens de la réglementation bancaire, pour ce type de ressource est important contrairement à celui des titres subordonnés remboursables , fonds propres complémentaires de seconde catégorie.

Par ailleurs, la présente émission de TSDI répond au souci de Crédit Agricole S.A. de diversifier la base de ses investisseurs en même temps que l'échéancier de sa dette en fonds propres complémentaires.

CHAPITRE III

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

Se reporter :

- au document de référence ayant reçu le n° d'Enregistrement R 03-093 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 23 mai 2003 ;
- de l'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 28 mai 2003 sous le numéro D 03-396 A01

CHAPITRE IV

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

Se reporter :

- au document de référence ayant reçu le n° d'Enregistrement R 03-093 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 23 mai 2003 ;
- de l'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 28 mai 2003 sous le numéro D 03-396 A01

CHAPITRE V

PATRIMOINE - SITUATION FINANCIERE - RESULTATS

Se reporter :

- au document de référence ayant reçu le n° d'Enregistrement R 03-093 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 23 mai 2003 ;
- de l'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 28 mai 2003 sous le numéro D 03-396 A01

CHAPITRE VI

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Se reporter :

- au document de référence ayant reçu le n° d'Enregistrement R 03-093 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 23 mai 2003 ;
- de l'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 28 mai 2003 sous le numéro D 03-396 A01

CHAPITRE VII

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Se reporter :

- au document de référence ayant reçu le n° d'Enregistrement R 03-093 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 23 mai 2003 ;
- de l'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 28 mai 2003 sous le numéro D 03-396 A01

En complément des renseignements concernant ce chapitre qui sont fournis dans le document de référence ayant reçu le n° d'enregistrement R.03-093 de la Commission des opérations de bourse en date du 23 mai 2003, incorporé par référence à la présente note d'opération, la Société porte à la connaissance du public les éléments suivants :

ANALYSE DES RESULTATS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE S.A. AU 31 MARS 2003

Dans un environnement économique qui a continué à se dégrader au premier trimestre 2003, Crédit Agricole S.A. a poursuivi sa dynamique de croissance, comme en témoigne l'élargissement de son périmètre de consolidation :

- acquisition de Finaref,
- acquisition de l'activité Banque privée d'IntesaBci (Suisse),
- intégration par mise en équivalence de la participation de 17,8% dans le Crédit Lyonnais.

Les pôles « Banque de proximité en France » et « Gestion d'Actifs, Assurances et Banque Privée » ont réalisé de bonnes performances, avec une activité soutenue et une progression sensible de leurs contributions. La dynamique de croissance des Caisses Régionales s'est accompagnée d'une bonne maîtrise des charges et des risques ; les activités de crédit à la consommation et d'assurances sont restées très dynamiques.

La persistance de la crise des marchés actions et les effets de change défavorables ont pesé sur le pôle « Banque de Grande Clientèle », en dépit du bon niveau d'activité enregistré dans les métiers de taux et dans la banque de financement. Le pôle « Gestion pour Compte propre et divers » est impacté par le provisionnement sur le portefeuille de participations et par le financement de la croissance du Groupe.

Le pôle « Banque de détail à l'étranger » a bénéficié de la hausse de la contribution des filiales et participations européennes et de la non-réurrence de coûts exceptionnels supportés début 2002.

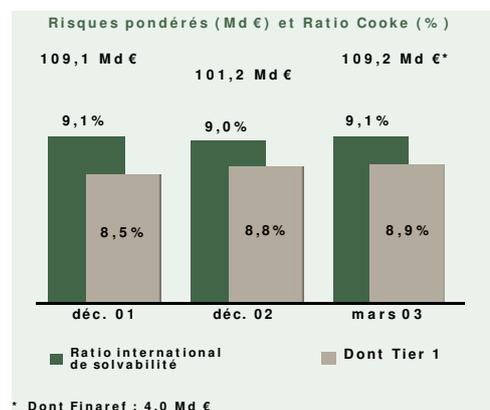
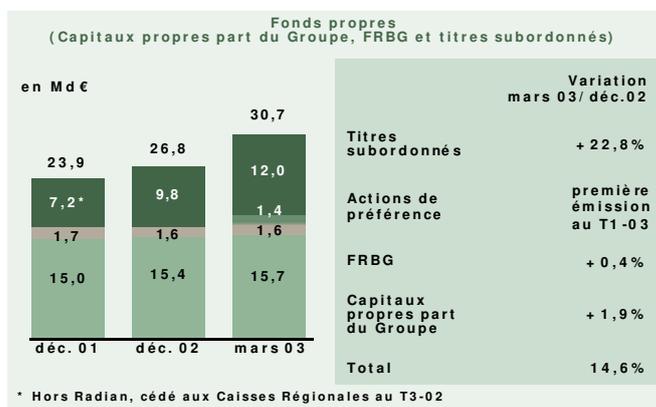
RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 MARS 2003

- **Le Produit Net Bancaire de Crédit Agricole S.A.** au 1^{er} trimestre 2003 a atteint 1 291 M€ en baisse de 8,4% par rapport au 1^{er} trimestre 2002. La variation du produit net bancaire est affecté par les effets de la crise boursière sur les portefeuilles actions de la gestion pour compte propre. Hors cet impact, le PNB est resté stable (-0,7%) à périmètre et taux de change constants.
- **Les charges d'exploitation** sont stables, à 1 003 M€ contre 1 009 M€ sur la même période de 2002. A périmètre et taux de change constant, leur baisse s'est établie à 3,6%.
- **Le Résultat Brut d'Exploitation** ressort à 288 M€ en baisse de 28,2% ; à périmètre et taux de change constant, il a augmenté de 6,5%, hors impact de la crise boursière.
- **Le coût du risque** a diminué (-18,4%) à 93 M€.
- **La quote-part des sociétés mises en équivalence** a augmenté de 35,6% à 259 M€ : elle reflète pour l'essentiel la hausse sensible de la contribution des Caisses régionales et intègre pour la première fois la participation dans le Crédit Lyonnais.
- **Le résultat courant** avant impôt a atteint 430 M€ en baisse de 9,9%.
Le résultat net part du groupe, est en baisse de 5,7% à 246 M€.
Le résultat net part du groupe et avant amortissement des survaleurs est en hausse de 3,7% à 340 M€.
- **Le ROE** sur 3 mois annualisé ressort à 9,1%.

Compte de résultat consolidé du 1^{er} trimestre 2003 de Crédit Agricole S.A.

En m €	T1-02	T1-03	Variation T1-03/T1-02
PNB	1 410	1 291	(8,4%)
Charges d'exploitation	(1 009)	(1 003)	(0,6%)
RBE	401	288	(28,2%)
Coût du risque	(114)	(93)	(18,4%)
Sociétés mises en équivalence	191	259	+35,6%
Résultat net sur actifs immobilisés	(1)	(24)	n.s.
Résultat courant avant impôts	477	430	(9,9%)
Résultat net	274	285	+4,0%
Résultat net part du Groupe	261	246	(5,7%)
Résultat net part du Groupe avant survaleurs	328	340	+3,7%

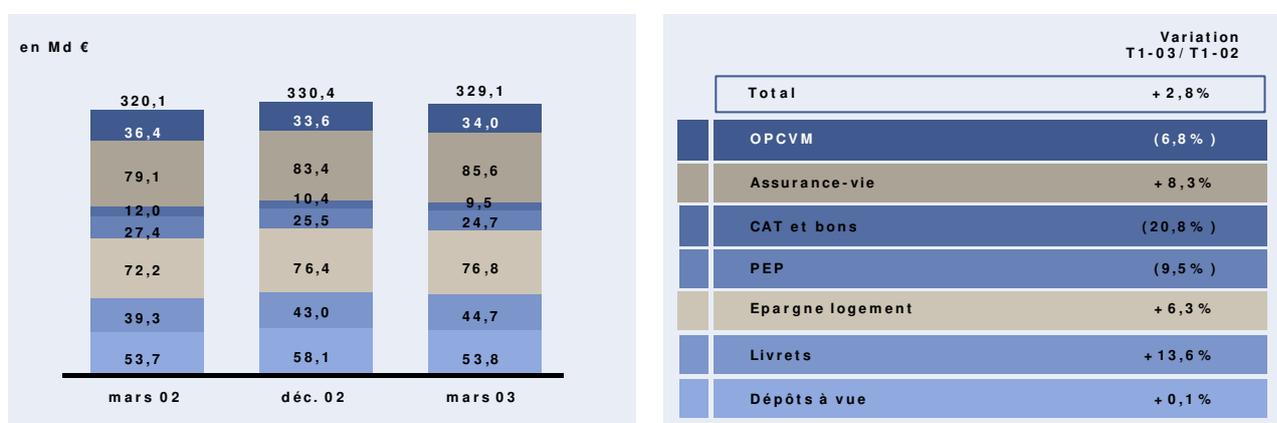
- **Les capitaux propres part du groupe** (hors FRBG) ont progressé de 1,9% par rapport au 31 décembre 2002 (avant distribution du dividende), pour s'établir à 15,7 Md€. Au premier trimestre 2003, les encours pondérés ont augmenté de 8,0 Md€, dont 4,0 Md€ au titre de l'intégration de Finaref. Ils s'établissent à 109,2 Md€ au 31 mars 2003. En parallèle, les fonds propres prudentiels ont été renforcés par des émissions d'actions de préférence et de titres subordonnés. Ainsi, les ratios de solvabilité se sont maintenus par rapport au 31 décembre 2002. Le Tier one s'établit à 8,9% contre 8,8% et le ratio global ressort à 9,1% contre 9,0%.



BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE : POURSUITE D'UNE CROISSANCE SOUTENUE

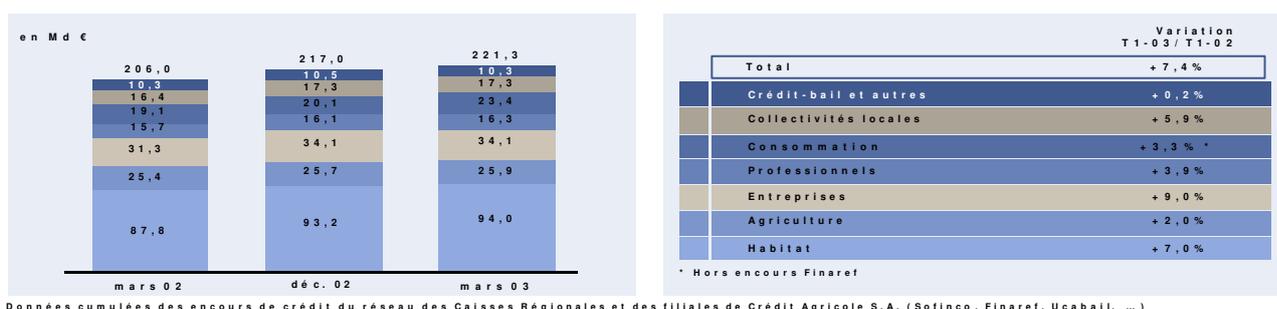
Au 1^{er} trimestre 2003, toutes les composantes du pôle « Banque de proximité en France » ont présenté, une nouvelle fois, une croissance soutenue de leur activité.

- **Les encours de collecte** ont progressé de 9 Md€ sur un an à 329,1 Md€, soit une hausse de 2,8% par rapport au 31 mars 2002. La croissance est restée soutenue pour l'épargne de précaution et d'attente (livret, épargne logement) et en progression régulière pour l'assurance vie. Les dépôts à vue sont stabilisés au niveau élevé atteint l'an dernier (+0,1%).



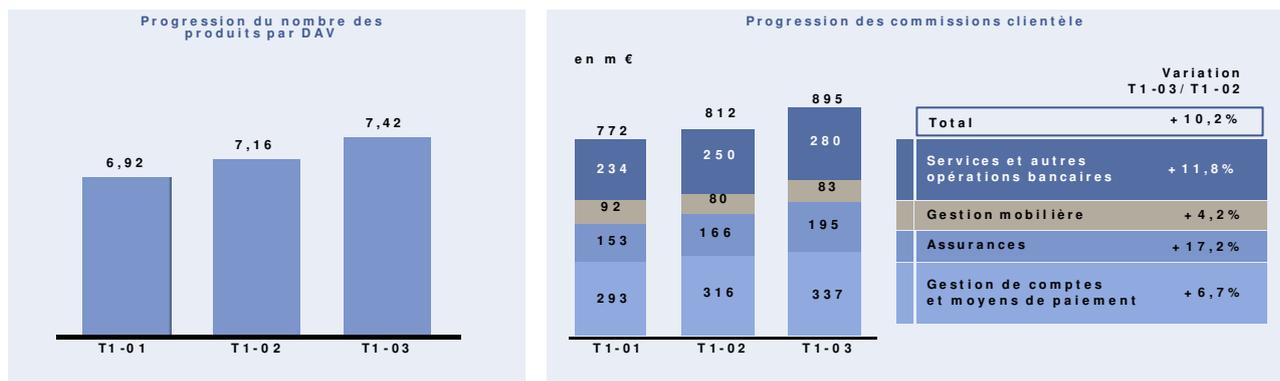
Données cumulées de la collecte (hors titres) du réseau des Caisses Régionales et des filiales de Crédit Agricole S.A.

- **Les encours de crédit** cumulés des Caisses Régionales et des filiales spécialisées ont progressé de 7,4% (+15,3 Md€) pour atteindre 221,3 Md€ à fin mars 2003 (+5,7% hors Finaref). La demande de crédit des ménages est restée soutenue, en particulier dans les domaines de la consommation et de l'habitat. Avec l'intégration de Finaref, les encours de crédit à la consommation ont réalisé un bond de près de 23%. A périmètre constant, leur progression ressort à 3,3%.

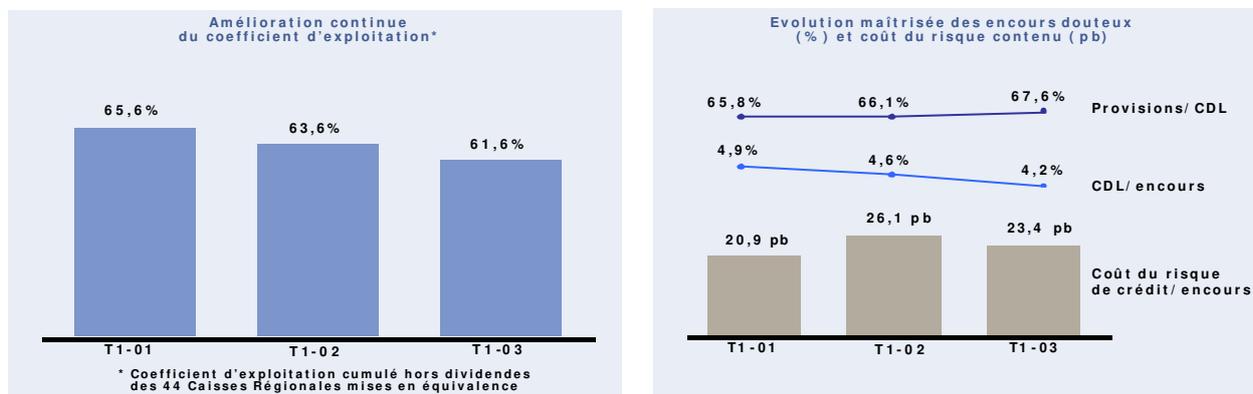


Données cumulées des encours de crédit du réseau des Caisses Régionales et des filiales de Crédit Agricole S.A. (Sofinco, Finaref, Ucabail, ...)

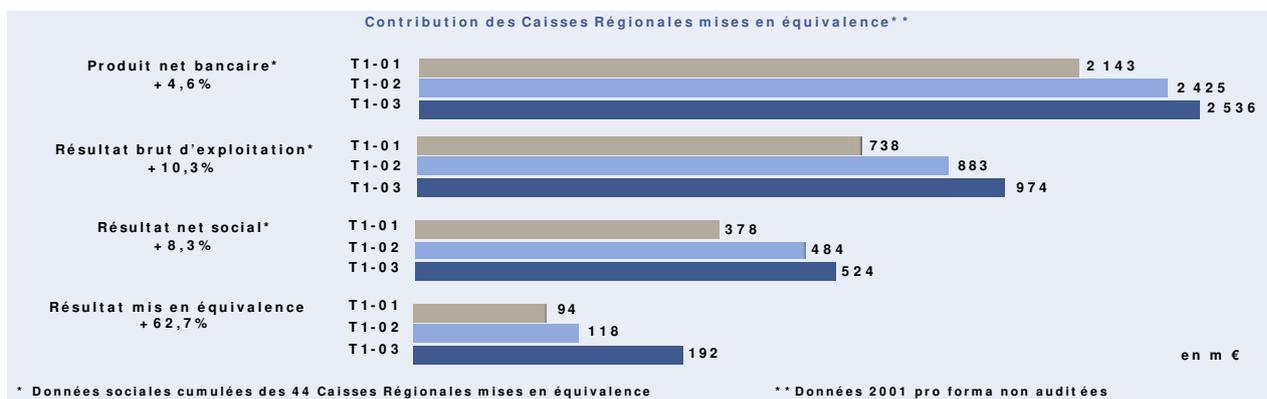
- **Les Caisses régionales** de Crédit Agricole, intégrées par mise en équivalence, ont affiché un PNB cumulé en hausse de 4,6%. Le taux d'équipement de la clientèle a poursuivi sa progression, atteignant 7,42 produits par compte de dépôt à vue contre 7,16 un an plus tôt. Les commissions clientèle ont enregistré une forte augmentation, +10,2%, pour atteindre 895 M€ à fin mars 2003.



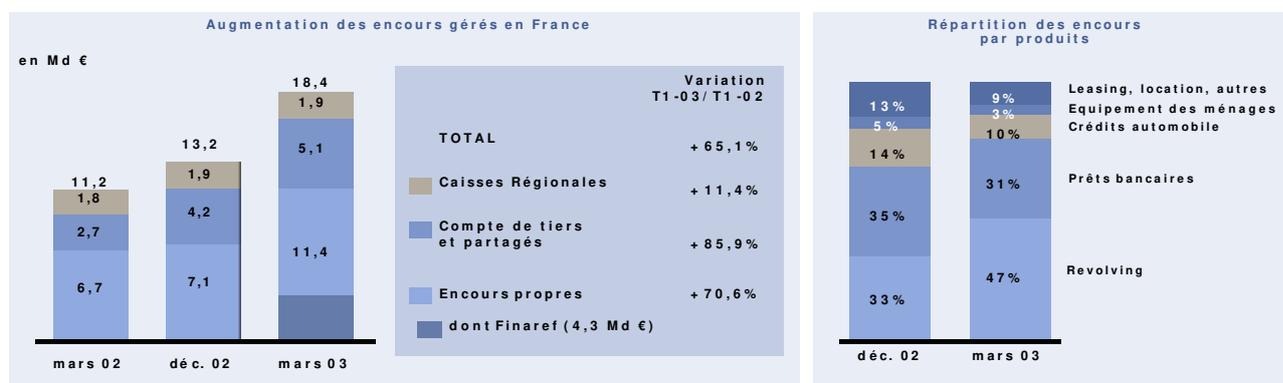
Dans le même temps, les Caisses Régionales ont poursuivi la maîtrise de leurs équilibres de gestion. Leur coefficient d'exploitation a affiché une nouvelle amélioration, pour s'établir à 61,6% fin mars 2003 contre 63,6% un an plus tôt. Le coût du risque est resté bien maîtrisé. Les créances douteuses et litigieuses s'élèvent à 4,2% des encours à fin mars 2003 contre 4,6% à fin mars 2002. Le coût du risque de crédit rapporté aux encours représente ainsi 23,4 point de base contre 26,1 points de base fin mars 2002.



Le RBE cumulé des Caisses régionales est en forte augmentation de 10,3% et leur résultat courant cumulé en hausse de 10,1%.



- Pour ce qui concerne **les filiales spécialisées** : la croissance organique des activités de crédit à la consommation s'est poursuivie à un rythme rapide et l'intégration de Finaref se déroule conformément aux objectifs fixés lors de l'acquisition ; les activités de crédit-bail et d'affacturage font preuve, quant à elles, d'une bonne résistance. Au total, le résultat courant des filiales spécialisées (à périmètre constant, hors Finaref) a cru de 13,2%.



Résultats T1-2003 du pôle Banque de proximité en France*

En m €	T1-02	T1-03	Variation	
			T1-03	T1-03/T1-02 A périmètre constant
PNB	199	328	+64,8%	+1,5%
Charges d'exploitation	(120)	(181)	+50,8 %	(0,8%)
RBE	79	147	+86,1%	+5,1%
Coût du risque	(26)	(47)	+80,8%	(11,5%)
Sociétés mises en équivalence	118	192**	+62,7%	+62,7%
Résultat courant avant impôts	171	292	+70,8%	+47,4%
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(19)	(65)***	n.s.	n.s.
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition****	152	227	+49,3%	+33,6%
Coefficient d'exploitation	60,3%	55,2%		
Fonds propres alloués	3 494	4 663		
ROE	15,5%	17,7%		

(*) Ce pôle recouvre les activités des filiales de Crédit Agricole S.A. offrant des produits et services bancaires aux particuliers, aux professionnels, aux PME et collectivités locales en France (Sofinco et Finaref pour le crédit à la consommation, Ucabail pour le crédit-bail, Transfact pour l'affacturage, ainsi que la garantie de Foncaris sur des crédits distribués par les Caisses régionales dans la banque de proximité). Les Caisses régionales et leurs filiales font partie de ce pôle. Elles sont détenues à hauteur de 25% de leur capital par Crédit Agricole S.A. et consolidées par mise en équivalence.

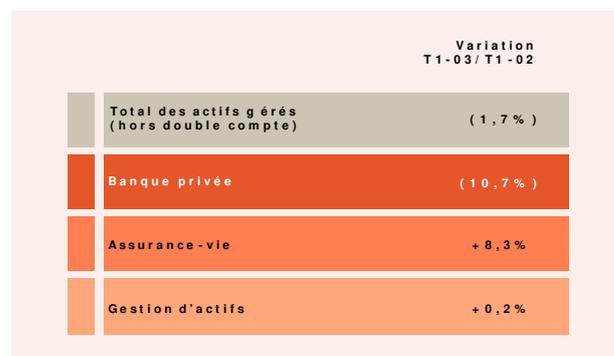
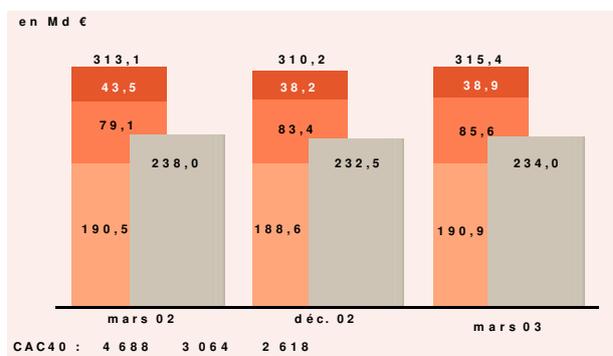
(**) L'effet relatif de distribution des dividendes joue pour la première fois pleinement. Impact : +63 m€.

(***) Dont impact fiscal des dividendes perçus des Caisses régionales : (36 m€).

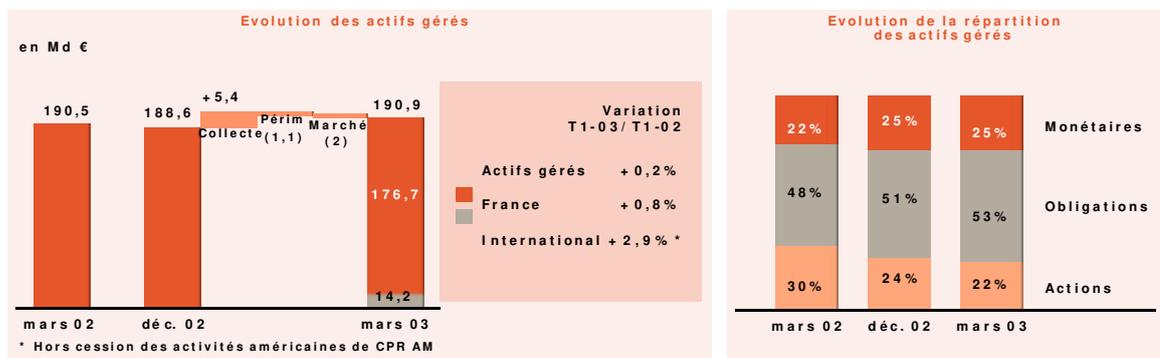
(****) Résultat net sur base des capitaux propres réels (i.e. hors rémunération de l'excédent / déficit de capitaux propres alloués).

GESTION D'ACTIFS, ASSURANCES ET BANQUE PRIVÉE : PROGRESSION SENSIBLE DES RÉSULTATS MALGRÉ UN ENVIRONNEMENT DE CRISE

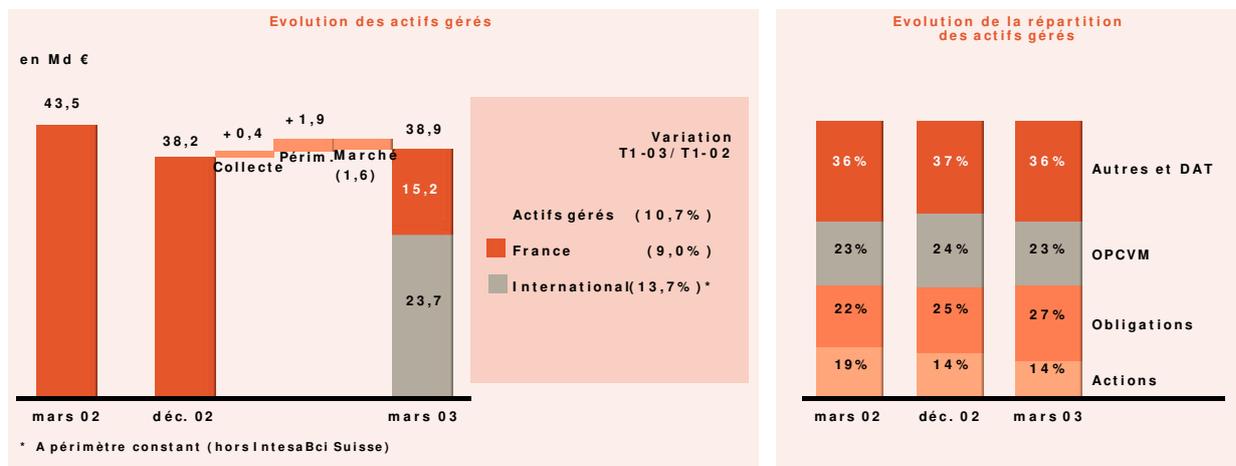
Les résultats du pôle ont bénéficié de l'élargissement du périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. : développements en gestion d'actifs à l'international en 2002, activités d'assurances de Finaref et de banque privée d'IntesaBci (Suisse) acquises au 1^{er} trimestre 2003.



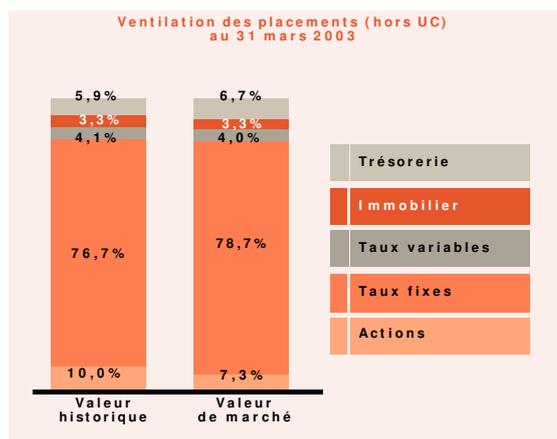
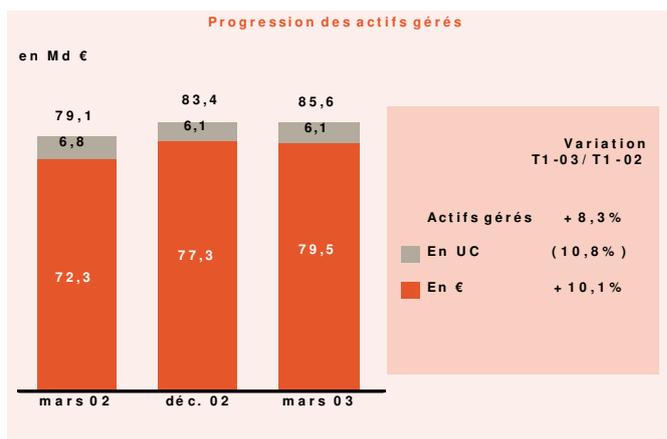
- **La Gestion d'actifs** a enregistré les effets positifs de l'élargissement de l'offre commerciale et du développement de Crédit Agricole Asset Management à l'international. Compte tenu du dynamisme de la collecte, qui s'établit à 5,4 Md€, et malgré la persistance des effets de marché négatifs, les encours gérés progressent de 2,3 Md€ par rapport à fin 2002.



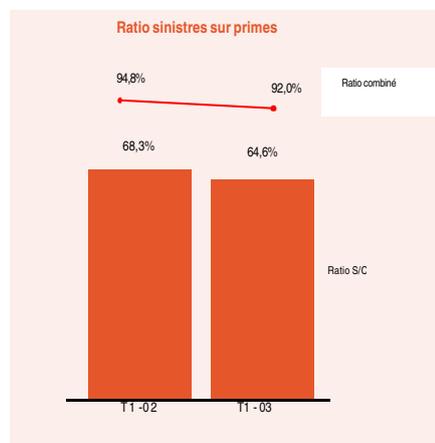
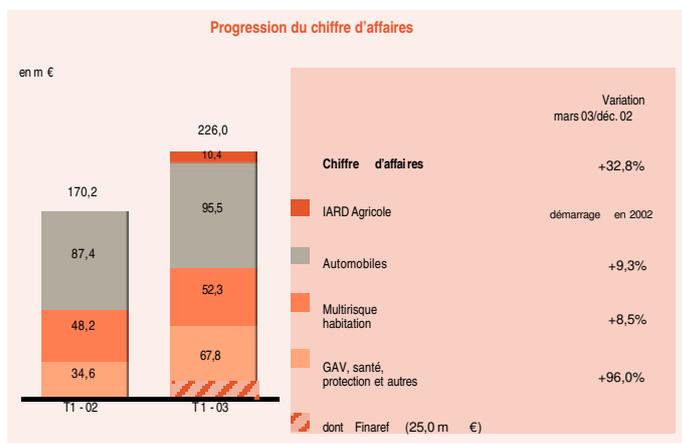
- **La Banque privée** a présenté une augmentation nette de 700 M€ de ses actifs gérés, compte tenu de l'intégration d'IntesaBci Suisse. Les revenus, qui demeurent affectés par la crise boursière et la dépréciation du dollar US, sont stabilisés (+3,5% par rapport au point bas du 4^{ème} trimestre 2002). Les charges d'exploitation ont enregistré un net recul sous l'effet de la poursuite du programme de réduction des charges.



- **L'Assurance vie** a connu une progression toujours soutenue de la collecte (+20% par rapport au 1^{er} trimestre 2002) et des encours gérés (+8,3%). Les produits financiers nets ont progressé de 8,9%, en ligne avec les encours gérés. Le niveau des plus-values latentes sur les placements est stable sur le trimestre. La contribution de l'assurance vie aux résultats de Crédit Agricole S.A est restée forte, comparée à un premier trimestre 2002, par ailleurs bas.



- **L'Assurance IARD**, qui intègre les activités d'assurances de Finaref, a poursuivi la forte croissance de son activité. Son chiffre d'affaires (hors Finaref) a progressé de 18,1% par rapport au 1^{er} trimestre 2002 (+32,8% avec Finaref). Elle a bénéficié d'une sinistralité toujours modérée. Ainsi, le résultat technique et la contribution aux résultats ont progressé.



Résultats T1-2003 du pôle Gestion d'actifs, assurances et banque privée*

En m €	T1-02	T1-03	Variation	
			T1-03/T102	T1-03/T1-02 A périmètre constant
PNB	356	406	+14,0%	+10,4%
Charges d'exploitation	(209)	(204)	(2,4%)	(3,8%)
RBE	147	202	+37,4%	+30,6%
Coût du risque	(2)	2	n.s.	n.s.
Sociétés mises en équivalence	1	1	=	=
Résultat courant avant impôts	146	205	+40,4%	+33,6%
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(51)	(72)	+41,2%	+39,2%
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition**	95	133	+40,0%	+30,5%
Coefficient d'exploitation	58,7%	50,2%		
Fonds propres alloués	3 780	4 105		
ROE	10,3%	12,9%		

(*) Ce pôle comprend les activités de gestion d'actifs (gestion d'OPCVM et comptes gérés) exercées principalement par le groupe Crédit Agricole Asset Management, CPR AM et la BFT, les activités d'assurance-vie (exercées par Predica et Finaref), d'assurance IARD (exercées par Pacifica et Finaref) et de banque privée (exercées principalement par des filiales de Crédit Agricole Indosuez : BGP Indosuez, CAI Suisse S.A., Crédit Foncier de Monaco, CAI Luxembourg).

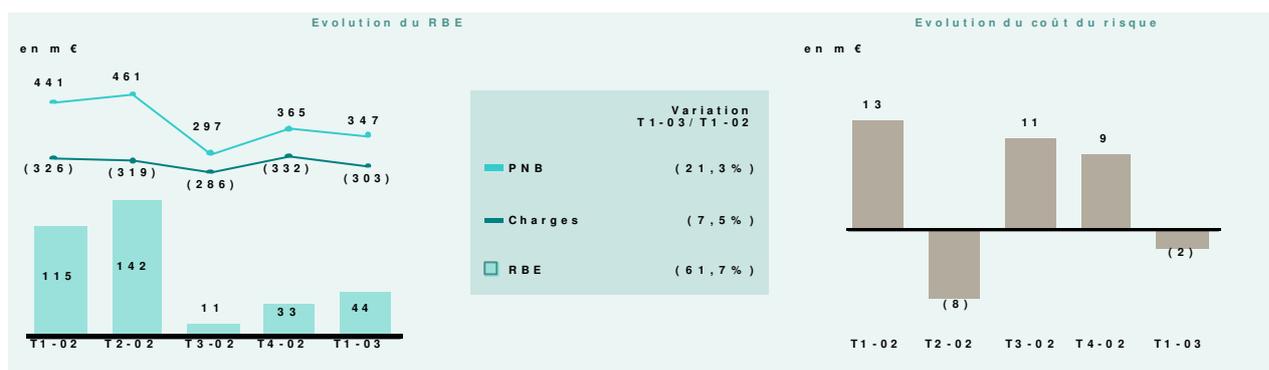
(**) Résultat net sur base des capitaux propres réels (i.e. hors rémunération de l'excédent / déficit de capitaux propres alloués).

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE : UNE CONTRIBUTION AFFECTÉE PAR LA DÉGRADATION CONTINUE DE SON ENVIRONNEMENT

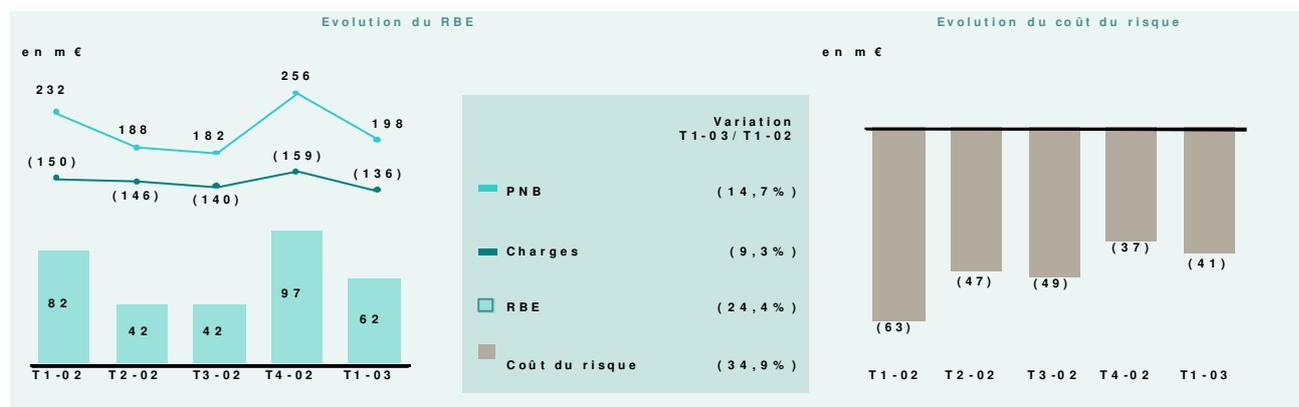
La crise persistante des marchés a affecté l'activité Actions, tandis que les activités de Taux se sont bien tenues. Les résultats du pôle ont enregistré l'impact négatif des variations de change : le RBE recule de 46,2% mais de 34,6% à taux de change constant. Le trimestre a été marqué également par un bon niveau d'activité dans la Banque de financement, la poursuite du redéploiement des activités de Banque commerciale et la baisse sensible du coût du risque.

en m €	Banque de marché et d'investissement				Banque de financement			
	T1-02	T1-03	Variation		T1-02	T1-03	Variation	
				dont effet de change				dont effet de change
PNB	441	347	(21,3%)	(5,6%)	232	198	(14,7%)	(11,3%)
Charges	(326)	(303)	(7,1%)	(5,8%)	(150)	(136)	(9,3%)	(6,3%)
RBE	115	44	(61,7%)	(5,2%)	82	62	(24,4%)	(20,5%)
Coût du risque	13	(2)	n.s.		(63)	(41)	(34,9%)	
Mise en équivalence	2	2	=		11	10	(9,1%)	
Résultat courant	130	44	(66,2%)		30	31	+3,3%	
Divers	(42)	(15)	n.s.		(5)	(1)	n.s.	
Résultat net avant écarts d'acquisition	88	29	(67,0%)		25	30	+20,0%	
R O E	18,0%	6,1%			4,0%	5,3%		

➤ **La banque de marché et d'investissement** voit sa contribution affectée par les marchés actions malgré la bonne tenue des activités de taux, dont l'activité est soutenue et les revenus en progression. Les activités de capital investissement n'ont pas extériorisé de plus-values sur le trimestre. Le RBE est en recul de 61,7% par rapport au 1^{er} trimestre 2002 (56,5% hors effet de change). L'adaptation de la structure de coûts et la réduction des charges d'exploitation ont été poursuivies.



➤ **La banque de financement** a connu un bon niveau d'activité, en particulier dans les financements d'actifs. En parallèle, elle a poursuivi sa politique de maîtrise des charges (-9,3%) et du coût du risque (-34,9%). La diminution des revenus d'activité de la banque commerciale s'est poursuivie, notamment aux Etats-Unis et en Asie. Le gel des activités de financements structurés de CAL FP a été décidé. Le RBE est en recul de 24,4%, mais de 3,9% hors effet de change.



Résultats T1-2003 du pôle Banque de grande clientèle*

En m €	T1-02	T1-03	Variation T1-03/T1-02
PNB	673	545	(19,0%)
Charges d'exploitation	(476)	(439)	(7,8%)
RBE	197	106	(46,2%)**
Coût du risque	(50)	(43)	(14,2%)
Sociétés mises en équivalence	13	12	(7,7%)
Résultat courant avant impôts	160	75	(53,1%)
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(47)	(16)	(65,9%)
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition***	113	59	(47,8%)
Coefficient d'exploitation	70,7%	80,6%	
Fonds propres alloués	5 199	4 803	
ROE	9,6%	5,5%	

(*) Ce pôle se décompose en deux grandes activités. D'une part, la Banque de marché et d'investissement qui regroupe les activités « actions » primaires et secondaires (CAI Cheuvreux), le négoce d'instruments de change et de taux (marchés monétaires et obligataires, produits dérivés et structurés), les services financiers aux entreprises (CA-IS CT), les activités de fusions-acquisitions, les activités de capital-investissement du groupe UI (UI, IDIA Participations et Sofipar) et les actifs dépréciés (work-out) de Crédit Agricole Indosuez.

D'autre part, la Banque de financement est composée des activités de financements d'actifs et de l'exploitation bancaire effectuées par CAI et des activités de financements structurés de CAL FP.

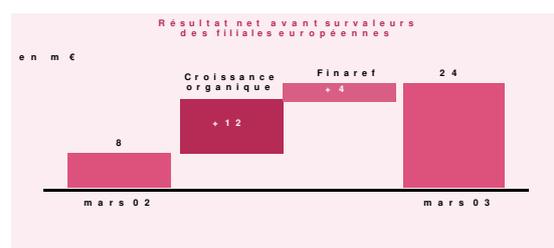
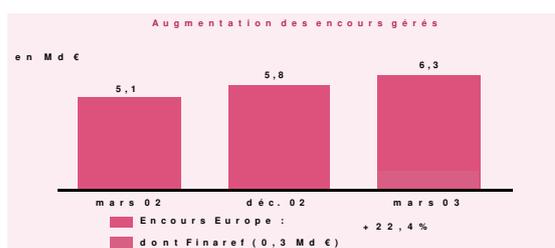
(**) Dont impact des variations de change : (11,6%).

(***) Résultat net sur base des capitaux propres réels (i.e. hors rémunération de l'excédent / déficit de capitaux propres alloués).

BANQUE DE DÉTAIL À L'ÉTRANGER : UNE CONTRIBUTION POSITIVE QUI TRADUIT LES EFFETS DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

Le pôle Banque de détail à l'étranger a bénéficié de la forte croissance organique des activités de crédit à la consommation et de l'élargissement de la couverture européenne lié à l'acquisition de Finaref. Il a enregistré par ailleurs les effets de la poursuite du redressement de Banca Intesa et de la non-réurrence des coûts liés au désengagement en 2002 de Bisel (Argentine).

- **Les filiales européennes contrôlées majoritairement** ont connu un développement rapide et rentable de leurs activités. C'est notamment le cas de l'activité de crédit à la consommation dont la contribution, malgré un effet de change défavorable, a progressé fortement à 24 M€ contre 8 M€ au 1^{er} trimestre 2002. Ce résultat prend en compte l'intégration des activités de crédit de Finaref en Europe (hors France) à hauteur de 4 M€.



- **Banca Intesa** a apporté une contribution positive (+26 M€) au résultat net avant survaleurs de Crédit Agricole S.A., après trois trimestres de contribution négative. La mise en œuvre du plan stratégique se déroule de façon rapide et satisfaisante.

Résultats T1-2003 du pôle Banque de détail à l'étranger*

En m €	T1-02	T1-03	Variation	
			T1-03/T1-02	T1-03/T1-02 A périmètre constant
PNB	120	136	+13,3%	+1,7%
Charges d'exploitation	(84)	(89)	+6,0%	(1,2%)
RBE	36	47	+30,6%	+8,3%
Coût du risque	(46)**	(19)	(58,7%)	(63,0%)
Sociétés mises en équivalence	64***	24	(62,5%)	(62,5%)
Résultat sur actifs immobilisés	(33)**	0	n.s.	n.s.
Résultat courant avant impôts	21	52	x2,5	x2,2
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(37)**	(10)	n.s.	n.s.
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition****	(16)**	42	n.s	n.s.
Coefficient d'exploitation	70%	65,4%		
Fonds propres alloués	2 997	3 009		
ROE	(1,6%)	5,9%		

(*) Ce pôle comprend les filiales étrangères intégrées globalement ou par mise en équivalence dont l'activité ressort majoritairement de la banque de détail, principalement en Italie (Banca Intesa), au Portugal (Banco Espirito Santo), en Pologne (groupe Lukas et EFL), les filiales étrangères de Sofinco, Finaref et d'Ucabail, ainsi que les revenus issus des participations bancaires non consolidées de Crédit Agricole S.A. ressortissant de cette activité (Banque Commerciale de Grèce...). Il enregistre en 2002 les conséquences directes et indirectes de la déconsolidation de Banco Bisel.

(**) Rappel : impacts du provisionnement Bisel au T1-02 (total : (106 m€)).

(***) Contribution IntesaBci au T1-02 : 53 m€.

(****) Résultat net sur base des capitaux propres réels (i.e. hors rémunération de l'excédent / déficit de capitaux propres alloués).

GESTION POUR COMPTE PROPRE ET DIVERS :
UNE CONTRIBUTION AFFECTÉE PAR LA BAISSÉ PERSISTANTE
DES MARCHÉS ACTIONS

Le PNB du pôle gestion pour compte propre et divers a encore subi au 1^{er} trimestre 2003 l'impact de la crise boursière sur les portefeuilles actions. Par rapport au 1^{er} trimestre 2002, cet impact est négatif de 156 M€ sur le PNB.

Le pôle enregistre également l'impact des financements mis en place pour la croissance externe de Crédit Agricole S.A. (Finaref, participation au capital du Crédit Lyonnais) et pour le renforcement de sa solidité financière.

Le pôle comporte, pour la première fois, la consolidation par mise en équivalence de la participation dans le Crédit Lyonnais.

Résultats T1-2003 du pôle Gestion pour compte propre et divers*

En m €	T1-02	T1-03	Variation	
			T1-03/T1-02	T1-03/T1-02 A périmètre constant
PNB	62	(124)	n.s.	n.s.
Charges d'exploitation	(120)	(90)	(25,0%)	(25,0%)
RBE	(58)	(214)	x3,7	x2,9
Coût du risque	10	14	+40,0%	+40,0%
Sociétés mises en équivalence	(5)	30	n.s.	n.s.
Résultat sur actifs immobilisés	32	(24)	n.s.	n.s.
Résultat courant avant impôts	(21)	(194)	x9,2	x9,2
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	18	112	n.s.	n.s.
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition**	(3)	(82)	n.s.	n.s.
Fonds propres alloués	1 225	2 693		

(*) Ce pôle comprend principalement la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A. et la gestion actif-passif (en particulier, la marge de transformation de Crédit Agricole S.A.).

Il comprend également les résultats des activités de diverses autres sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. (Uni-Editions, sociétés de moyens, sociétés immobilières d'exploitation portant des immeubles affectés à plusieurs pôles...), ainsi que les dividendes ou autres revenus et charges de Crédit Agricole S.A. sur ses participations et autres titres non consolidés (hors la banque de réseau à l'étranger). Il consolide par mise en équivalence, notamment Rue Impériale et, depuis le 1^{er} janvier 2003, le groupe Crédit Lyonnais.

Enfin, les résultats nets sur immobilisations financières sont, à défaut d'être rattachables sans ambiguïté à un métier, affectés à ce poste (dotations nettes et plus ou moins values de cessions de participations), de même que les provisions générales ou forfaitaires non attribuables à l'activité spécifique d'un pôle.

(**) Résultat net sur base des capitaux propres réels (i.e. hors rémunération de l'excédent / déficit de capitaux propres alloués).

GRUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 MARS 2003

- Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 30,3 Md€.
- Le Ratio International de Solvabilité du Groupe Crédit Agricole s'établit à 11,6%, dont 10,1% de ratio Tier 1.

En m€	T1-02	T1-03	Variation T1-03/T1-02
PNB	3 957	3 943	(0,3%)
Charges d'exploitation	(2 635)	(2 638)	+0,1%
RBE	1 322	1 305	(1,3%)
Coût du risque	(236)	(220)	(6,8%)
Sociétés mises en équivalence	73	66	(9,6%)
Résultat net sur actifs immobilisés	5	(24)	n.s.
Résultat courant avant impôts	1 164	1 127	(3,2%)
Résultat exceptionnel	(92)	(9)	n.s.
Impôts	(394)	(421)	+6,9%
Amortissement des écarts d'acquisition	(70)	(96)	+37,1%
Dotations au FRBG	19	9	(52,6%)
Résultat net	627	610	(2,7%)
Résultat net part du Groupe	622	571	(8,2%)
Résultat net part du Groupe avant surveillers	692	667	(3,6%)

EVOLUTION DU RISQUE

- Evolution des encours des risques de marché :

Evolution sur le T1-03 de l'exposition aux risques des activités de marché de Crédit Agricole S.A.

en m €	VAR (99% - 10 jours) 1er janvier au 31 mars 2003			31 mars 2003	31 décembre 2002
	Minimum	Maximum	Moyenne		
Risque sur les positions fermes de taux	19,7	37,7	25,3	37,7	23,0
Risque sur les livres d'option de taux	7,7	9,2	8,6	8,4	7,7
Risque de 'spread émetteur'	57,0	61,7	59,3	59,7	57,0
Risque sur les positions fermes de change	1,5	2,3	1,8	1,5	1,5
Risque sur les options de change	3,7	6,5	4,9	6,5	4,1
Risque sur les actions et dérivés actions	18,0	34,6	24,3	22,2	34,6
Risque sur les matières premières	2,5	3,7	3,0	2,5	2,7
Risque sur les montages structurés	4,1	9,7	6,2	5,5	5,2

➤ **Ventilation géographique des encours :**

Encours bruts de crédits à la clientèle et crédit-bail					
en Md €	déc. 01	juin 02	déc. 02	mars 03	Variation mars 03 / déc. 02
France	29,4	33,1	30,8	38,2	+ 24 %
Autres pays de l'Espace Économique Européen	12,8	12,3	13,3	14,4	+ 8 %
Autres pays d'Europe	4,8	4,2	4,7	4,7	(1 %)
Amérique du Nord	4,7	3,6	3,1	2,7	(12 %)
Amériques Centrale et du Sud	7,4	4,0	4,1	4,2	+ 2 %
Afrique et Moyen-Orient	5,8	5,2	5,2	5,4	+ 4 %
Asie et Océanie (hors Japon)	6,1	5,6	4,7	4,4	(5 %)
Japon	8,3	6,3	5,9	7,2	+ 22 %
Encours consolidés Crédit Agricole S.A.	79,3	74,4	71,8	81,2	+ 13 %
Encours consolidés des Caisses Régionales	198,9	203,1	210,0	211,5	+ 1 %
Encours consolidés du Groupe Crédit Agricole	278,2	277,5	281,8	292,7	+ 4 %

➤ **Evolution des encours du risque de crédit :**

Crédit Agricole SA				
en m €	déc. 01	juin 02	déc. 02	mars 03
Encours bruts de créances clientèle	79 299	74 361	71 812	81 239
Créances douteuses	4 650	4 316	3 970	4 757
Provisions constituées	3 049	2 698	2 608	3 222
Taux des créances douteuses sur encours bruts	5,9%	5,8%	5,5%	5,9%
Taux de couverture des créances douteuses	65,6%	62,5%	65,7%	67,7%

Caisses Régionales (données sociales cumulées)				
en m €	déc. 01	juin 02	déc. 02	mars 03
Encours bruts de créances clientèle	197 830	201 589	208 369	209 686
Créances douteuses	9 020	9 088	8 635	8 803
Provisions constituées	6 043	6 110	5 939	5 947
Taux des créances douteuses sur encours bruts	4,6%	4,5%	4,1%	4,2%
Taux de couverture des créances douteuses	67,0%	67,2%	68,8%	67,6%

STOCK DE PROVISIONS « PRUDENTIELLES » et FRBG

➤ Evolution par nature et effet sur le résultat consolidé :

Crédit Agricole SA				
en m €	déc. 01	juin 02	déc. 02	mars 03
Provisions de passif couvrant des risques sectoriels et autres provisions sur crédits (hors douteux et litigieux)	553	439	446	387
Provisions risques pays	599	416	371	361
FRBG épargne logement	936	886	836	803
FRBG autres	780	778	782	821
Total des provisions "prudentielles" et du FRBG	2 868	2 519	2 435	2 372
Variations		(349)	(84)	(63)
dont : Effet net sur le résultat avant impôts		+171 (S1-02)	+43 (S2-02)	+42 (T1-03)

Caisses Régionales				
en m €	déc. 01	juin 02	déc. 02	mars 03
Evolution des FRBG	2 403	2 506	2 673	2 696

EVOLUTION DES FONDS PROPRES CONSOLIDES

➤ Capitaux propres, FRBG et dettes subordonnées :

en m €	Part du Groupe	Part des Minoritaires	Total	FRBG	Dettes subordonnées
31 décembre 2001	14 994	690	15 684	1 716	9 574
31 décembre 2002	15 431	383	15 814	1 618	9 745
dividendes versés en 2003	-	-	-		
résultat T1-03	246	39	285		
variation de la quote part de réserves des Caisses Régionales*	-	-	-		
variation des réserves de conversion	(67)	(58)	(125)		
variation des titres d'auto-contrôle	-	-	-		
autres**	112	1 506***	1 618	6	2 219
31 mars 2003	15 722	1 870	17 592	1 624	11 964

* Fraction du dividende versé par Crédit Agricole S.A. et perçu par les Caisses Régionales mises en équivalence (25%)

** Dont harmonisation de méthode comptable (traitement des frais d'émission) : +118 m €

*** Dont 1,5 Md USD d'actions de préférence émises au T1-03

➤ **Répartition du capital et détermination du Résultat net par action :**

Répartition du capital :	mars 2002	déc. 2002	mars 2003
SAS Rue la Boétie	682 717 240	682 717 240	682 717 240
SNC Crédit Agricole transactions	26 903 605	26 903 605	26 903 605
Titres d'auto-contrôle *	-	745 968	745 968
Autres titres détenus par des sociétés du Groupe **	4 324 482	4 334 482	4 334 482
Public (dont salariés***)	258 264 572	257 508 604	257 508 604
Total des titres émis	972 209 899	972 209 899	972 209 899
Nombre moyen de titres retenu pour la détermination du résultat net par titre	970 200 417	968 456 667	967 875 417
Résultat net - part du Groupe	261 m €	1 064 m €	246 m €
Résultat net annualisé par action	1,077 €	1,099 €	1,017 €

* Actions détenues directement dans le cadre du programme de rachat

** Actions détenues indirectement par des sociétés du Groupe et non maintenues au bilan consolidé (CRC 2000 -02)

*** Au 31 mars 2003, les salariés détenaient 24 201 145 titres au travers des FCPE dédiés dans les PEE du Groupe

ALLOCATION DES FONDS PROPRES

➤ **Ratio international de solvabilité :**

en Md €	déc. 01	juin 02	déc. 02	mars 03
Risques de crédit	94,0	86,6	86,8	94,5
Risques de marché	15,1	15,4	14,4	14,7
Total des risques pondérés	109,1	102,0	101,2	109,2
Tier 1	14,8	15,1	15,1	14,3
Tier 2	9,4	8,9	8,7	9,7
Tier 3	0,6	0,7	0,2	0,2
Déductions	14,9	15,0	14,9	14,1
Total des fonds propres disponibles	9,9	9,8	9,1	9,9
Ratio de solvabilité Tier 1	8,5%	8,9%	8,8%	8,9%
Ratio de solvabilité global	9,1%	9,6%	9,0%	9,1%

➤ **Risques pondérés retenus pour l'allocation :**

en Md €	déc. 01	juin 02	déc. 02	mars 03
Banque de proximité en France	59,2	62,0	63,2	67,1
<i>dont Caisses Régionales</i>	42,6	44,9	46,7	47,4
<i>dont filiales</i>	16,6	17,1	16,5	19,7
Gestion d'actifs, assurances, banque privée	7,5	8,3	8,5	8,9
Banque de grande clientèle	64,3	62,6	59,7	61,2
<i>dont Banque de marché et d'investissement</i>	16,6	24,6	25,5	26,3
<i>dont Banque de financement</i>	47,7	38,0	34,1	35,3
Banque de détail à l'étranger	7,8	4,4	4,2	4,6
Gestion pour compte propre et divers	10,4	9,4	12,3	14,3

➤ **Fonds propres alloués des pôles :**

en Md €	déc. 01 (%)	juin 02 (%)	déc. 02 (%)	mars 03 (%)
Banque de proximité en France	3,2 21,9%	3,5 22,5%	3,2 20,4%	4,7 24,2%
Gestion d'actifs, assurances, banque privée	3,0 20,6%	3,6 23,2%	3,5 21,9%	4,1 21,3%
Banque de grande clientèle	4,6 31,9%	4,8 31,1%	4,4 28,0%	4,8 24,9%
<i>dont Banque de marché et d'investissement</i>	1,5	2,0	1,9	2,2
<i>dont Banque de financement</i>	3,1	2,8	2,5	2,6
Banque de détail à l'étranger	2,8 19,0%	2,8 18,3%	2,9 18,2%	3,0 15,6%
Gestion pour compte propre et divers	1,0 6,6%	0,7 4,9%	1,8 11,5%	2,7 14,0%

BANQUE DE PROXIMITE EN FRANCE – CAISSES REGIONALES

➤ Analyse de la contribution des Caisses Régionales :

en m € - données sociales agrégées des 44 Caisses Régionales mises en équivalence	T1-02	T1-03	Variation T1-03/T1-02
Produit Net Bancaire	2 425	2 536	+4,6%
Charges d'exploitation	(1 542)	(1 562)	+1,3%
Résultat brut d'exploitation	883	974	+10,3%
Coût du risque	(107)	(117)	+9,3%
Résultat net sur actifs immobilisés	6	4	n.s.
Résultat courant	782	861	+10,1%
Résultat exceptionnel	(19)	(23)	n.s.
Impôts	(270)	(291)	+7,7%
Dotations aux FRBG	(9)	(23)	n.s.
Résultat net social cumulé	484	524	+8,3%
Résultat net mis en équivalence (à 100%)	467	514	+10,1%
Résultat net mis en équivalence (à 25%)	117	129	+10,3%
Elimination des dividendes intra-groupe	-	-	n.a.
Variations de quote-part dans les réserves	1	63	n.s.
Contribution mise en équivalence	118	192	+62,7%

AUTRES EVOLUTIONS RECENTES

Le 22 mai 2003, l'agence de notation Moody's Investors Service a abaissé de Aa1/A- à Aa2/B+ les notations de dette senior long terme et de solidité financière de Crédit Agricole S.A.. La notation de dette long terme du Crédit Lyonnais a parallèlement été rehaussée de A1 à Aa3 alors que sa notation de solidité financière était confirmée à B-. Moody's a également procédé à l'abaissement de Aa2 à Aa3 des notations de dette et de dépôt long terme de Crédit Agricole Indosuez (CAI) et confirmé sa notation de solidité financière C. Les notations court term Prime-1 de ces trois établissements ont été confirmées. Toutes ces notations bénéficient désormais d'une perspective stable.

Le 4 juin 2003, l'agence de notation Standard & Poor's a abaissé de AA à AA-la note de contrepartie à long terme du Crédit Agricole S.A. et a relevé celle du Crédit Lyonnais de A à AA-. La note de contrepartie à court terme du Crédit Lyonnais a également été relevée de A-1 à A-1+. Les perspectives des deux établissements sont stables ; ils ne sont plus, en outre, placés sous surveillance.

Le 6 juin 2003, l'agence de notation Fitch Ratings a abaissé de AA+ à AA la note à long terme attribuée à Crédit Agricole (CA), Crédit Agricole SA (CASA) et Crédit Agricole Indosuez (CAI - la filiale banque d'investissement du groupe CA) et de AA à AA- (AA moins) celle de Sofinco (filiale à 100% de CA spécialisée dans le crédit à la consommation). Les notes à court terme F1+, intrinsèque B et de soutien extérieur 1 de CA sont confirmées, ainsi que la note à court terme F1+ de CASA, les notes à court terme F1+ et de soutien extérieur 3 de CAI et celle de Sofinco (court terme F1+, intrinsèque B et soutien extérieur 3). Simultanément, l'agence a relevé de A à AA- (AA moins) et de F1 à F1+ les notes à long terme et à court terme respectivement du Crédit Lyonnais (CL), et modifié de 2 à 3 sa note de soutien extérieur. Sa note intrinsèque B/C est confirmée. Les notes à long terme de CA (ainsi que sa note intrinsèque), de CAI, de Sofinco et du CL (ainsi que la note à court terme de ce dernier) ont été retirées de la liste de surveillance de l'agence de dotées d'une perspective Stable.

CONTENTIEUX EN COURS

Class Action «Apartheid»: quatre actions judiciaires viennent d'être lancées récemment aux Etats-Unis contre près de 70 entreprises internationales (bancaires et non bancaires) y compris américaines, pour avoir favorisé la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud dans les années 1970 et 1980, au travers des financements octroyés à l'époque dans ce pays. Parmi les institutions financières françaises visées, figure notamment notre filiale C. A. I. Les montants réclamés ne sont pas précisés et le fondement juridique de ces actions apparaît particulièrement fragile.

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 11 JUIN 2003

Réuni sous la présidence de René Carron, le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., sur proposition de son Directeur général, Jean Laurent, a approuvé le projet d'organisation cible du nouveau Groupe Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre de cette future organisation, Crédit Agricole S.A. disposera de deux nouvelles filiales :

- Une filiale spécialisée dans les métiers de la banque de financement et d'investissement. Cette filiale opérera sous une nouvelle marque, témoin de l'appartenance aux 2 groupes.
- Une filiale dédiée à la banque de proximité, qui comprendra les réseaux du Crédit Lyonnais, ainsi que l'ensemble des moyens back-office et logistiques actuellement mis en oeuvre au Crédit Lyonnais. Cette filiale opérera sous la marque Crédit Lyonnais.

Par ailleurs, les filiales produits seront regroupées pour permettre des économies d'échelle par regroupement de moyens, mais aussi le déploiement de marketing différencié au service des Caisses régionales et du Crédit Lyonnais.

Enfin, dans un souci de cohérence, de contrôle et de coordination, les fonctions centrales - ressources humaines, contrôle général, contrôle des risques, communication - seront unifiées et organisées par ligne de métier sur l'ensemble du Groupe.

Dans cette perspective, le conseil d'administration, sur proposition de son Directeur général, Jean Laurent, a décidé de nommer :

- comme 1^{er} Directeur général délégué : **Dominique Ferrero** (actuellement Directeur général du Crédit Lyonnais),
- comme Directeur général délégué : **Georges Pauget** (actuellement Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A.).

Il a pris acte de la décision d'**Yves Chevillotte** de faire valoir ses droits à la retraite dans le courant du mois d'octobre. D'ici là, **Yves Chevillotte** continuera à assister le Directeur général dans le suivi du processus d'intégration. En outre, il préparera l'organisation d'un Secrétariat général du Groupe.

Il a également décidé de modifier les statuts de Crédit Agricole Indosuez afin de l'organiser en Conseil de Surveillance et Directoire.

Dans ces conditions, l'organigramme de tête du nouveau Groupe a été établi de la façon suivante :

Direction générale

Directeur général **Jean Laurent**

1^{er} Directeur général délégué **Dominique Ferrero**

Directeur général délégué **Yves Chevillotte**

Directeur général délégué **Georges Pauget**

Patrice Durand est chargé d'assister la Direction générale dans le pilotage global du processus d'intégration.

Fonctions rattachées au Directeur général

Ressources humaines Groupe

Jérôme Brunel (Directeur)

Jean-Pierre Lorenzi (adjoint)

Risques Groupe

Yves Perrier (Directeur)

Bernard Fouquet (adjoint)

Finances Groupe

Gilles de Margerie (Directeur)

Jean Bouysset (adjoint)

Inspection générale Groupe

Jean-Louis Merré (Inspecteur général)

Jean Cedelle (adjoint).

Fonctions rattachées à Dominique Ferrero

Direction générale du Crédit Lyonnais.

Banque de détail du Crédit Lyonnais : **Jacques Baudouin** (Directeur).

Banque de financement et d'investissement du Crédit Agricole et du Crédit Lyonnais.

A ce titre, **Dominique Ferrero** présidera un comité exécutif du métier de banque de financement et d'investissement, comprenant **Marc-Antoine Autheman, Alain Papiasse et Yves Perrier**, ce dernier étant chargé des fonctions : finances, risques, ressources humaines, informatique, back-offices chez CAI et chez Crédit Lyonnais/BFI. Ce comité pilotera le fonctionnement et le rapprochement des deux entités constitutives de ce pôle.

Par ailleurs, **Dominique Ferrero** présidera le Conseil de surveillance de CAI, le Directoire étant composé de :

- **Marc-Antoine Autheman** Président du directoire
- **Alain Papiasse** Directeur de la BFI du Crédit Lyonnais
- **Yves Perrier** Chief Operating Officer.

Fonctions rattachées à Georges Pauget

Direction des relations avec les Caisses régionales :

au titre de l'organe central (organisation, contrôle, risques)

au titre de tête de réseau (marketing, développement)

Direction des activités d'assurance.

Fonctions rattachées à la Direction générale

Asset management : **Thierry Coste** (Directeur)

Services financiers spécialisés : **Patrick Valroff** (Directeur)

(crédit à la consommation, leasing, affacturage)

Direction fonctionnement et logistique : **Patrice Durand** (Directeur)

assisté de **Bernard Michel** (adjoint)

et de **Aline Bec** (informatique d'exploitation bancaire).

Le **comité de Direction générale** sera composé du Directeur général et des 3 Directeurs généraux délégués.

Le **comité exécutif** du nouveau Groupe sera, quant à lui, composé de :

Jean Laurent Président

Dominique Ferrero Vice-Président

Yves Chevillotte

Georges Pauget

Marc-Antoine Autheman, Jacques Baudouin, Aline Bec, Jérôme Brunel, Thierry Coste, Patrice Durand, Gilles de Margerie, Bernard Michel, Alain Papiasse, Yves Perrier, Patrick Valroff.

Cet organigramme de direction du Groupe, conçu dans la perspective du processus d'intégration, sera complété dans les semaines à venir pour les niveaux N-1 et N-2.

COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MARCHES FINANCIERS (CMF) DU 6 JUIN 2003

1. Euronext Paris SA a fait connaître au Conseil des marchés financiers qu'à la date du 30 mai 2003, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique émise par Crédit Agricole SA et SACAM Développement visant les titres Crédit Lyonnais, elle avait reçu en dépôt accompagné du crédit correspondant en Euroclear 282 496 853 actions Crédit Lyonnais.

Crédit Agricole SA et SACAM Développement sont en mesure de détenir 344 538 961 actions Crédit Lyonnais¹ représentant 97,57 % du capital et des droits de vote de la société² à la clôture de l'offre, et représentant 97,45 % du capital et des droits de vote³ du Crédit Lyonnais au 5 juin 2003.

Il est rappelé que l'offre publique visant les titres Crédit Lyonnais a une suite positive, la condition minimale fixée par les initiateurs, à savoir une détention d'au moins 50,01 % du capital et des droits de vote du Crédit Lyonnais à la clôture de l'offre, étant satisfaite.

2. La répartition des actions apportées à l'offre est la suivante :
 - offre mixte à titre principal : remise pour 4 actions Crédit Lyonnais présentées de 148,24 € plus 5 actions Crédit Agricole à émettre ; 145 190 096 actions Crédit Lyonnais ont été présentées à l'offre mixte à titre principal ; les ordres présentés à l'offre mixte seront entièrement servis ;
 - offre d'achat à titre subsidiaire : 56 € par action Crédit Lyonnais ; cette offre est plafonnée de telle façon que la proportion globale du paiement en numéraire pour l'ensemble des actions Crédit Lyonnais apportées aux offres subsidiaires n'excède pas 66,18 %. 81 328 803 actions Crédit Lyonnais ont été présentées à l'offre d'achat subsidiaire ;
 - offre d'échange à titre subsidiaire : remise pour 10 actions Crédit Lyonnais présentées de 37 actions Crédit Agricole à émettre ; cette offre est plafonnée de telle façon que la proportion globale du paiement en actions Crédit Agricole pour l'ensemble des actions Crédit Lyonnais apportées aux offres subsidiaires n'excède pas 33,82 %. 55 977 954 actions Crédit Lyonnais ont été présentées à l'offre d'échange subsidiaire.

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 11 JUIN 2003

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. réuni le 10 juin 2003, a pris acte avec satisfaction des résultats définitifs de l'offre publique amicale visant les actions de la société Crédit Lyonnais, initiée conjointement par Crédit Agricole S.A. et SACAM Développement. Ces résultats constituent un large succès tant en ce qui concerne le nombre total de titres apportés à l'offre, que la répartition des ordres entre les différentes offres. Ainsi, 282 496 853 actions Crédit Lyonnais ont été apportées à l'offre, conférant aux co-initiateurs une participation représentant 97,45% du capital et des droits de vote du Crédit Lyonnais au 5 juin 2003.

Crédit Agricole S.A. procédera à l'émission de 353 285 738 actions nouvelles en rémunération des actions apportées à l'offre mixte principale et à l'offre d'échange subsidiaire, le capital social de Crédit Agricole S.A. étant porté à la somme de 3.976.486.911 euros divisé en 1.325.495.637 actions de 3 euros de valeur nominale chacune.

¹ Crédit Agricole SA détenait directement et indirectement avant l'offre publique 62 042 108 actions Crédit Lyonnais.

² Sur la base d'un capital composé au 26 mai 2003 de 353 133 824 actions représentant autant de droits de vote, compte tenu des options de souscription d'actions exercées à cette date.

³ Compte tenu de l'exercice de 415 354 options de souscription d'actions ayant porté le capital à 353 549 478 actions.

Les actions Crédit Lyonnais acquises par les co-initiateurs dans le cadre de l'offre seront réparties de la manière suivante :

- 265 184 364 actions pour Crédit Agricole S.A., représentant, au 5 juin 2003, 92,55% du capital et des droits de vote du Crédit Lyonnais (compte tenu des actions détenues directement et indirectement par Crédit Agricole S.A. préalablement à l'offre publique);
- 17 312 489 actions pour SACAM Développement, représentant, au 5 juin 2003, 4,90% du capital et des droits de vote du Crédit Lyonnais.

La répartition du financement en numéraire de l'offre s'établira en conséquence, conformément aux termes de la convention passée entre les co-initiateurs le 15 décembre 2002, de la manière suivante :

- SACAM Développement financera l'offre à hauteur d'un montant égal au nombre d'actions Crédit Lyonnais acquises par elle à l'issue de l'offre multiplié par 56 euros, soit 969 499 384 euros ;
- le solde sera à la charge de Crédit Agricole S.A.

Au vu de ces résultats, le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. et SACAM Développement ont décidé de ne pas rouvrir l'offre et de déposer prochainement auprès du Conseil des Marchés Financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant le solde des actions du Crédit Lyonnais détenues par des tiers. Les conditions de cette offre sont en cours de détermination et seront soumises, conformément à la réglementation, à l'appréciation d'un expert indépendant et à celle du Conseil des marchés financiers dans le cadre de sa décision de recevabilité de l'offre

L'intégralité du dividende mis en distribution par Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2002, à savoir 0,55 euro par action (hors avoir fiscal), sera versée le jour du règlement-livraison de l'offre, soit le 19 juin 2003, ce dividende étant versé aux actions Crédit Agricole S.A. existantes ainsi qu'aux actions nouvelles qui seront remises lors du règlement livraison de l'offre.

Le Conseil d'Administration a confirmé par ailleurs le lancement, dans les prochains jours, d'une augmentation de capital réservée aux salariés du nouveau Groupe. Cette opération marque la volonté d'associer l'ensemble des collaborateurs à la construction du nouveau Groupe qui naîtra du rapprochement avec le Crédit Lyonnais. Elle marque aussi l'attachement des dirigeants du Groupe à la promotion de l'actionnariat salarié.

A découper et à adresser à :

✂-----

CRÉDIT AGRICOLE S. A.
Service des Publications
91/93 Boulevard Pasteur - 75015 - PARIS

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Code Postal :

Désire recevoir :

- le document de référence ayant reçu le n° d'Enregistrement R 03-093 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 23 mai 2003
- l'actualisation du document de référence qui a été déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 28 mai 2003 sous le numéro D 03-396 A01.



CRÉDIT AGRICOLE S. A.

*Société anonyme au capital de 2 916 629 697 euros
91/93, Boulevard Pasteur - 75015 Paris
784608416 RCS Paris - APE 651 D*